



Rapport de visite :

9 au 12 octobre 2017 – 2^{ème} visite

Maison d'arrêt de Rochefort

(Charente-Maritime)

SYNTHESE

Quatre contrôleurs du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et un stagiaire du mécanisme national de prévention tunisien ont effectué, du 9 au 12 octobre 2017, un contrôle de la maison d'arrêt de Rochefort (Charente-Maritime). Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé en février 2014. Un rapport de constat a été adressé le 7 juin 2018 au directeur de l'établissement pénitentiaire, au président et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de La Rochelle, au directeur du centre hospitalier de La Rochelle et au directeur du centre hospitalier de Rochefort. Seul ce dernier a répondu par un courrier daté du 19 juillet 2018. Ses observations sont prises en compte dans le présent rapport.

La maison d'arrêt de Rochefort, un des quatre établissements pénitentiaires de la Charente-Maritime, a été mise en service en 1853 dans les murs d'un ancien cloître construit en 1827. Construite sur un terrain d'une superficie de 3 400 m², elle a été surélevée de deux étages à la suite d'un incendie en 1970. Aujourd'hui les espaces sont occupés au maximum de leur capacité et aucune extension permettant de mieux accueillir les personnes détenues et les professionnels n'est possible. La capacité théorique de l'établissement est de cent places en détention ordinaire, deux cellules pour les arrivants, deux cellules disciplinaires, soit cent quatre lits, et de deux places en quartier de semi-liberté inutilisées.

Lors du précédent contrôle, avaient été signalés de nombreux points concernant l'absence de maintenance des locaux et l'insalubrité, entraînant des conditions de vie indignes pour les personnes détenues. Globalement, ces conditions ont favorablement évolué mais les contraintes immobilières limitent certaines interventions. Ainsi, cet établissement ne bénéficie toujours que d'un seul accès pour les piétons et les livraisons de marchandises, les cellules sont toujours exiguës et ne répondent pas aux normes, le quartier de semi-liberté est toujours insalubre et de ce fait inoccupé, enfin le quartier disciplinaire mérite toujours d'être restauré.

Cependant depuis le contrôle de 2014, grâce à une enveloppe budgétaire exceptionnelle, des travaux ont amélioré les conditions d'hébergement au sein de l'établissement : mise aux normes de l'installation électrique, limitation de l'humidité, rénovation des sanitaires, remise en peinture de certaines cellules, etc. En septembre 2016, un poste de technicien de maintenance a été créé. Depuis la décision de maintien de l'établissement, une amélioration de la politique d'investissement est à noter, formalisée par une part d'intervention au titre des travaux d'urgence en augmentation chaque année.

L'établissement connaît toujours une surpopulation : au 9 octobre 2017, 128 personnes étaient écrouées et 84 détenues (soit 175% d'activité). Selon les propos recueillis, lorsque le seuil de 89 hébergés est atteint, l'établissement « a plus de difficulté à maintenir un fonctionnement normal ». Les magistrats du ressort sont saisis dès que l'établissement atteint les 150% de taux d'occupation.

Le personnel est stable, attaché à l'établissement dont on a longtemps redouté la fermeture, qui n'est plus d'actualité aujourd'hui. L'absentéisme est très faible.

Les contrôleurs ont constaté que les relations entre l'ensemble des professionnels de la structure étaient fluides et cordiales, ce qui permet un climat social très serein.

Plusieurs **points positifs** sont à noter :

- les visites sont facilitées au maximum, compte tenu de la petitesse de la prison et des possibilités d'accès : les parloirs peuvent se prendre le matin même pour l'après-midi ;
- les visiteurs de prison sont à l'origine d'initiatives qui participent à la réinsertion : atelier couture et atelier vestiaire ;
- le traitement des requêtes des personnes détenues est fluide et vise à être efficace dans la réponse, afin d'éviter toute frustration inutile chez les personnes détenues ;
- toutes les personnes détenues peuvent pratiquer une activité sportive ; Il faut souligner que la pratique sportive est utilisée à la fois comme instrument de sensibilisation aux questions de santé et de réinsertion (équilibre alimentaire, méfaits du tabac) ;
- le SPIP est très réactif ; chaque CPIP saisit l'ensemble de ses démarches sur le logiciel APPI ce qui assure une parfaite traçabilité du suivi des personnes détenues ;
- la formation en menuiserie constitue une base solide pour ceux qui souhaitent acquérir une compétence en matière de menuiserie de bateau, qui correspond aux besoins du bassin d'emploi de la Charente-Maritime.

Dans les **points négatifs**, on notera l'implantation des cabines téléphoniques dans les cours de promenade ne favorisant pas le maintien des liens familiaux, la difficulté d'obtention et de renouvellement des documents d'identité.

Mais les défaillances se situent essentiellement au niveau de la **prise en charge sanitaire des personnes détenues** : présence des moyens de contrainte et des surveillants durant les consultations et les examens médicaux à l'hôpital, absence de protocole cadre et de réunions du comité de coordination, nécessité de mise en place d'une réflexion sur le fonctionnement du dispositif de soins somatiques, renforcement du dispositif de soins psychiatriques et rédaction d'un protocole concernant les personnes détenues (soins somatiques et psychiatriques).

La question de l'inoccupation du quartier de semi-liberté demeure également cruciale puisqu'elle limite les aménagements de peine.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- 1. BONNE PRATIQUE 18**

Une réunion d'équipe pluridisciplinaire permet d'aborder les gestions générales et l'organisation. Elle fait l'objet d'un compte-rendu diffusé à tous les agents.
- 2. BONNE PRATIQUE 48**

La mise en place d'une boîte aux lettres à l'entrée de l'établissement permet aux familles d'interroger l'établissement.
- 3. BONNE PRATIQUE 64**

Les CPIP saisissent systématiquement toutes leurs démarches sur le logiciel APPI. Cette traçabilité du suivi des personnes favorise la qualité du suivi des personnes détenues. Elle permet en outre de pallier une éventuelle absence d'un CPIP et éviter que le suivi de la personne détenue n'ait à en pâtir.

RECOMMANDATIONS

- 1. RECOMMANDATION 18**

En dehors des réunions de l'équipe pluridisciplinaire, des réunions thématiques interservices pourraient contribuer à une meilleure coordination interinstitutionnelle.
- 2. RECOMMANDATION 27**

Le quartier de semi-liberté doit être réhabilité et utilisé.
- 3. RECOMMANDATION 32**

La direction de l'établissement doit s'assurer que les journaux sont bien mis à disposition des personnes détenues à la bibliothèque.
- 4. RECOMMANDATION 35**

Le caractère systématique du port des menottes lors des extractions et la présence permanente des escortes pendant les consultations médicales constituent des atteintes au secret médical et à la confidentialité des soins et doivent cesser. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2018 (JO du 16 juillet 2018) relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.
- 5. RECOMMANDATION 38**

Les modalités d'exercice du droit au parloir doivent apparaître dans le règlement intérieur du quartier disciplinaire remis aux personnes détenues à leur arrivée.
- 6. RECOMMANDATION 44**

Du fait de leur implantation unique en cours de promenade, il est regrettable que les cabines téléphoniques ne soient accessibles que dans un laps de temps assez restreint.

7. RECOMMANDATION46

Des dispositions devraient être prises afin d'assurer l'effectivité, par les services de la préfecture, de la prise d'empreintes des personnes détenues au sein de la maison d'arrêt et que ces dernières puissent être en possession de documents d'identité à leur sortie de l'établissement.

Une procédure de traitement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté devrait être mise en œuvre conformément aux dispositions de la circulaire du 25 mars 2013.

8. RECOMMANDATION48

La direction de l'établissement doit s'assurer que les conditions de réalisation du droit à l'expression collective permettent un réel investissement des personnes détenues qui y participent.

9. RECOMMANDATION49

Le comité de coordination présidé par l'agence régionale de santé (ARS) doit se réunir au moins une fois par an, toute réunion devant donner lieu à un compte-rendu et à un suivi des décisions prises.

10. RECOMMANDATION49

Le protocole cadre de santé doit être revu dans son ensemble et complété des éléments manquants.

11. RECOMMANDATION50

La convention fixant les règles de fonctionnement entre les deux établissements de santé, intégrant les modalités de coordination et de concertation entre dispositifs de soins somatiques et psychiatriques, et celle relative à la protection sociale doivent être rédigées.

12. RECOMMANDATION50

Une commission santé, dont la périodicité est à définir en interne, associant les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques doit être mise en place. Elle doit être réunie sur la base d'un ordre du jour préétabli et donner lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

13. RECOMMANDATION51

Des études pour la réorganisation ou la reconstruction d'une USMP doivent être programmées. Dans l'attente, le centre hospitalier de Rochefort doit procéder en urgence au renouvellement du mobilier et matériel médical le nécessitant et mettre en place les fonctionnalités téléphoniques et informatiques nécessaires.

14. RECOMMANDATION52

Le projet d'établissement du centre hospitalier arrivant à échéance, il serait opportun d'envisager pour celui à venir un rattachement opérationnel à un seul pôle de l'ensemble des activités concourant à la prise en charge de ces soins précisant la responsabilité du chef de pôle.

15. RECOMMANDATION53

Un travail de réflexion doit être conduit au sein du centre hospitalier sur le fonctionnement médical de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire, privilégiant notamment la présence d'une équipe médicale au moins à hauteur d'un ETP. Cette organisation permettrait de pallier les dysfonctionnements observés et d'organiser un travail d'équipe évitant l'isolement auquel est confronté un seul médecin.

16. RECOMMANDATION54

Les modalités de prise en charge des addictions doivent faire l'objet d'un protocole organisationnel annexé au protocole cadre et validé par l'ensemble des intervenants.

17. RECOMMANDATION 55

Une réflexion sur l'organisation du dispositif de soins psychiatriques doit être conduite ; des activités devant être mises en place, notamment des activités thérapeutiques qui sont une obligation. Les moyens humains psychiatres et infirmiers doivent être renforcés et du temps de psychologue, inexistant à ce jour, créé.

18. RECOMMANDATION 57

Un protocole de fonctionnement commun à tous les partenaires impliqués (administration pénitentiaire, police ou gendarmerie, centre hospitalier) doit être rédigé, permettant d'aborder les modalités de surveillance lors des soins, examens et actes médicaux ainsi que les modalités d'exercice par les personnes détenues de leurs droits (téléphone, visites, correspondances...). Ce protocole devra intégrer la procédure déjà existante rédigée par le CHR.

19. RECOMMANDATION 57

Un protocole de prise en charge des personnes détenues admises en soins sur décision du représentant de l'État doit être rédigé et annexé au protocole général mentionnant les conditions d'admission et de prise en charge de ces patients, incluant la rédaction d'un programme de soins.

20. RECOMMANDATION 59

Les salaires doivent prendre en compte la totalité des heures de travail effectuées.

21. RECOMMANDATION 61

En partenariat entre l'enseignement et le SPIP, une meilleure identification des offres d'enseignement disponibles localement en milieu ouvert devrait être effectuée afin que les personnes détenues puissent être utilement orientées à leur sortie de prison.

Des aménagements devraient être recherchés afin de permettre aux stagiaires de concilier formation professionnelle et enseignement, tous deux essentiels à leur réinsertion.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SYNTHESE | 2 |
| OBSERVATIONS | 4 |
| SOMMAIRE | 7 |
| RAPPORT | 10 |
| 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE | 10 |
| 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE..... | 11 |
| 2.1 Un établissement en sur occupation qui fait face à de nombreuses difficultés liées à l'architecture et à la vétusté du bâtiment | 11 |
| 2.2 Une prise en charge de la santé assurée par des professionnels investis..... | 12 |
| 2.3 Un déroulé du quotidien en détention globalement satisfaisant pour les personnes détenues..... | 12 |
| 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT | 14 |
| 3.1 L'implantation historique limite les possibilités de modification de la structure immobilière mais de nombreuses rénovations ont réglé les problèmes majeurs de vétusté..... | 14 |
| 3.2 L'établissement connaît toujours un taux d'occupation élevé..... | 15 |
| 3.3 L'équipe est stable et le climat social très serein | 16 |
| 3.4 Le budget est en augmentation constante | 17 |
| 3.5 L'établissement est bien inscrit dans l'environnement local et caractérisé par une communication interne fluide | 17 |
| 3.6 Les contrôles sont efficaces | 18 |
| 3.7 La fermeture de l'établissement n'est plus d'actualité | 19 |
| 4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS..... | 20 |
| 4.1 La procédure d'accueil répond aux normes pénitentiaires européennes..... | 20 |
| 4.1 Le quartier des arrivants se limite à une cellule par étage de détention | 21 |
| 5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION..... | 22 |
| 5.1 La vie en détention est singulièrement apaisée grâce à un personnel à l'écoute et à des locaux anciens mais bien entretenus | 22 |
| 5.2 La non-utilisation du quartier de semi-liberté est une décision opportune au regard de l'état des locaux mais prive l'établissement d'une voie de réinsertion | 27 |
| 5.3 L'hygiène est toujours une préoccupation des agents et l'établissement a connu une évolution positive en ce qui concerne sa salubrité | 27 |
| 5.4 Le fonctionnement de la cantine est satisfaisant | 29 |
| 5.5 La restauration donne satisfaction mais la formation préqualifiante n'est plus proposée | 30 |
| 5.6 le niveau de ressources des personnes détenues est très faible | 31 |
| 5.7 La presse est peu disponible et l'informatique est inexistante | 32 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 6. | ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR..... | 33 |
| 6.1 | L'accès à l'établissement n'est possible que pour les piétons | 33 |
| 6.2 | Les images de vidéosurveillance ne sont consultables que depuis la porte d'entrée principale..... | 33 |
| 6.3 | Les mouvements sont fluides et ne perturbent pas la vie de la détention | 34 |
| 6.4 | les fouilles sont effectuées dans le respect des dispositions légales | 34 |
| 6.5 | L'utilisation des moyens de contrainte est systématique lors des extractions médicales | 35 |
| 6.6 | Les incidents sont peu nombreux | 36 |
| 6.7 | L'action disciplinaire est suivie, maîtrisée et cohérente..... | 36 |
| 6.8 | En l'absence de quartier d'isolement, aucune personne détenue ne fait l'objet d'une telle mesure | 39 |
| 7. | ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR..... | 40 |
| 7.1 | la procédure de visites est parfaitement contrôlée | 40 |
| 7.2 | Les visiteurs de prison sont à l'origine d'initiatives qui participent à la réinsertion 42 | |
| 7.3 | Les règles pour la gestion de la correspondance sont parfaitement appliquées.. | 43 |
| 7.4 | Le téléphone n'est accessible que depuis les cours de promenade..... | 43 |
| 7.5 | L'accès aux cultes est assuré dans de bonnes conditions | 44 |
| 8. | ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT | 45 |
| 8.1 | Les relations de l'établissement avec le barreau donnent satisfaction de part et d'autre..... | 45 |
| 8.2 | Le point d'accès au droit (PAD) mériterait d'être repensé..... | 45 |
| 8.3 | Le délégué du défenseur des droits est rarement consulté | 45 |
| 8.4 | Faute d'intervention de la préfecture, l'obtention et le renouvellement des documents d'identité est rendu difficile..... | 46 |
| 8.5 | Le recrutement d'une assistante sociale par le SPIP favorise un suivi pertinent des droits sociaux | 46 |
| 8.6 | Les documents mentionnant le motif d'écrou sont facilement consultables | 47 |
| 8.7 | Le traitement des requêtes est immédiat | 47 |
| 8.8 | Le droit d'expression collective est organisé | 48 |
| 9. | ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE..... | 49 |
| 9.1 | L'organisation générale des soins manque de pilotage et de coordination..... | 49 |
| 9.2 | Le dispositif de soins somatiques (DSS) est à renforcer | 52 |
| 9.3 | Le dispositif de soins psychiatriques n'est pas formalisé, balbutiant et très insuffisant..... | 54 |
| 9.4 | Les modalités d'organisation et de prise en charge des consultations externes et des hospitalisations ne sont pas respectueuse du secret médical | 55 |
| 9.5 | La procédure de prévention du suicide est inchangée | 57 |

| | |
|--|-----------|
| 10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES..... | 59 |
| 10.1 L'accès au travail répond à des critères objectifs..... | 59 |
| 10.2 Les emplois proposés à la population pénale se limitent au service général | 59 |
| 10.3 La formation professionnelle est effective..... | 59 |
| 10.4 L'enseignement est varié et renouvelé | 60 |
| 10.5 Le sport est une pratique effective en lien avec la réinsertion et la sante | 61 |
| 10.6 Les activités socioculturelles sont menées dans le souci de développer les capacités des personnes détenues | 62 |
| 10.7 La bibliothèque est une ouverture sur le monde favorisée par un auxiliaire bibliothécaire attentif aux besoins de ses codétenus | 62 |
| 11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION | 64 |
| 11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est réactif | 64 |
| 11.2 L'aménagement des peines fait face à de nombreuses contraintes..... | 64 |
| 11.3 Malgré une préparation à la sortie, de nombreuses difficultés persistent..... | 66 |
| 11.4 L'orientation à la demande de l'établissement est plus rapide que les transfèremnts demandés par les personnes détenues | 66 |
| 12. CONCLUSION GENERALE..... | 68 |

Rapport

Contrôleurs : Adidi ARNOULD, cheffe de mission ;
Philippe NADAL, contrôleur ;
Christine BASSET, contrôleur ;
Dominique PETON-KLEIN, contrôleur ;
Noura KOUKI, stagiaire du Mécanisme National de Prévention (MNP) tunisien.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs et un stagiaire du mécanisme national de prévention tunisien ont effectué, du 9 au 12 octobre 2017, un contrôle de la maison d'arrêt de Rochefort(Charente-Maritime), située au 11ter rue du Maréchal Gallieni.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 17 au 21 février 2014.

Le président du tribunal de grande instance de la Rochelle, le procureur de la République et le juge de l'application des peines, près la même juridiction ainsi que le préfet de la Charente-Maritime ont été contactés pendant la visite.

Un contrôleur s'est rendu au centre hospitalier pour y rencontrer le directeur, accompagné du responsable du service de soins psychiatriques ambulatoires aux personnes détenues (SPAD). Enfin, un contrôleur a eu un échange téléphonique avec le médecin de l'agence régionale de santé (ARS) ayant en charge les établissements pénitentiaires.

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été informées de la présence des contrôleurs, aucune n'a demandé d'entretien.

Le présent rapport prendra en compte les constats du premier rapport ainsi que les réponses apportées par la garde des sceaux, ministre de la justice, le 28 juillet 2015 et les évolutions constatées lors de cette deuxième visite notamment concernant les recommandations émises précédemment.

Un rapport de constat a été adressé le 7 juin 2018 au directeur de l'établissement pénitentiaire, au président et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de La Rochelle, au directeur du centre hospitalier de La Rochelle et au directeur du centre hospitalier de Rochefort. Seul ce dernier a répondu par un courrier daté du 19 juillet 2018. Ses observations sont prises en compte dans le présent rapport et apparaissent sous une présentation qui permet de la distinguer du corps du texte initial.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 UN ETABLISSEMENT EN SUR OCCUPATION QUI FAIT FACE A DE NOMBREUSES DIFFICULTES LIEES A L'ARCHITECTURE ET A LA VETUSTE DU BATIMENT

2.1.1 La sur occupation chronique

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait que « *la sur occupation de l'établissement (149 %) constituait une atteinte à la dignité des personnes* ».

La garde des sceaux répondait au CGLPL que « *la situation de cet établissement avait évolué depuis la dernière visite* ». Elle ajoutait, en effet, que « *sa capacité d'accueil était passée de 48 à 50 places en détention ordinaire dont deux cellules dédiées aux personnes détenues arrivantes et deux autres aux personnes détenues semi-libres* ».

2.1.2 Des cellules qui ne respectent pas les normes en vigueur et un système électrique défaillant

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait que « *les personnes détenues sont hébergées dans des cellules trop exigües par rapport aux normes de l'administration pénitentiaire. De plus, la luminosité est limitée par les dispositifs de sécurité* ». Par ailleurs, les contrôleurs avaient constaté que « *les personnes détenues sont obligées de se servir des « chauffes » à huile dont l'usage est interdit du fait du mauvais système électrique ; ce qui entraîne des dépôts de fumée noires sur les murs des cellules* ».

La garde des sceaux répondait que « *le remplacement du système électrique, achevé en août 2015, va aussi permettre aux personnes détenues de cantiner des plaques chauffantes* ».

2.1.3 Des locaux propres mais vétustes et inadaptés

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait que « *l'ensemble des locaux est propre. Les personnes détenues peuvent laver leur linge dans les machines à laver. Malgré cette propreté, les contrôleurs ont également constaté la vétusté du bâti et d'une partie de la toiture ; en l'absence de travaux d'étanchéité, l'humidité de certains murs est chronique. La diffusion de l'humidité dans les murs par capillarité favorise le développement du salpêtre et la dégradation de la construction. L'absence de monte-charge en détention crée des problèmes de fonctionnement* ».

La garde des sceaux répondait que « *des travaux de réfection générale des toitures ont été réalisés au cours de l'année 2014 dans certains secteurs (quartier hébergement, salle de sport, magasin économat) assurant une parfaite étanchéité de ces zones* ».

2.1.4 Un quartier de semi-liberté indigne

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait qu'« *il serait nécessaire d'aménager le quartier de semi-liberté afin que les conditions d'hébergement soient dignes et que les juges de l'application des peines y placent des personnes* ». En effet, il était précisé que ce quartier de semi-liberté est peu adapté car il ne comporte pas de cuisine, ni de douche accessible ; aucune activité n'est prévue.

2.1.5 Les cellules du QD inadaptées et des caméras défectueuses

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait que « *le système d'extraction installé récemment au quartier disciplinaire devrait être revu car, d'une part, il peut constituer un point d'accroche pour*

des tentatives de pendaison et, d'autre part, son absence d'étanchéité laisse filtrer l'air froid ». Par ailleurs, les contrôleurs relevaient qu'*« il serait nécessaire de réparer les caméras de vidéosurveillance et de mettre en place la biométrie afin que les agents puissent effectuer correctement leurs missions ».*

La garde des sceaux répondait que *« des travaux modificatifs du système d'extraction seront réalisés avant la fin de l'année 2015 et le chantier relatif au chauffage, qui va débuter dès le mois de septembre, aura un impact sur la température de cette zone. Par ailleurs, les caméras de vidéosurveillance ont été réparées au mois d'octobre 2014 ».*

2.2 UNE PRISE EN CHARGE DE LA SANTE ASSUREE PAR DES PROFESSIONNELS INVESTIS

2.2.1 La prévention du suicide

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait que *« la prévention du suicide constitue une préoccupation importante dans l'établissement avec de bonnes pratiques à souligner. Cependant, une supervision des personnels soignants pourrait être mise en œuvre ».*

2.2.2 Des professionnels investis malgré l'absence de protocole santé

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait qu'*« il est indispensable de finaliser le protocole santé. La disponibilité du personnel soignant doit être soulignée. L'importance de la présence du personnel soignant (médecin et infirmières) au QD doit être soulignée. Afin de diminuer le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous, il serait utile de prévoir une augmentation du temps de présence du chirurgien-dentiste ».*

La garde des sceaux répondait que *« le protocole santé-justice a été finalisé et transmis pour signature au directeur général de l'ARS de Poitou-Charentes et des consultations en chirurgie-dentaire vont de mettre en place à l'hôpital de Rochefort à partir du 1^{er} août 2015 pour les urgences signalées uniquement, en raison des difficultés récurrentes de recrutement d'un dentiste ».*

2.3 UN DEROULE DU QUOTIDIEN EN DETENTION GLOBALEMENT SATISFAISANT POUR LES PERSONNES DETENUES

2.3.1 Des conditions qui conviennent aux personnes détenues

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait que *« les douches sont quasiment accessibles à tout moment, ce qui constitue une bonne pratique. La qualité de la prestation de restauration entraîne l'absence de déchets, contrairement à ce qu'on observe dans beaucoup d'établissements pénitentiaires. Le service de la cantine est performant. Cependant, il conviendrait de revoir à la baisse le prix des journaux ».*

2.3.2 Une attention particulière aux personnes vulnérables

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait que *« l'établissement porte une attention importante sur la situation des personnes dépourvues de ressources. La possibilité pour les personnes vulnérables d'utiliser le téléphone situé au quartier disciplinaire est une bonne pratique à souligner ».*

2.3.3 La fouille doit être notifiée

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait qu'« *il serait nécessaire de notifier la décision individuelle de fouille ainsi que les voies de recours relatives à cette décision, conformément à une note de service en vigueur* ».

2.3.4 Des parloirs qui se déroulent dans la souplesse

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait que « *la souplesse des surveillants ayant à charge l'organisation des parloirs mérite d'être soulignée* ».

2.3.5 Un accès aux droits facilité

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait que « *les personnes détenues peuvent faire appel au point d'accès au droit (PAD) et à Pôle emploi. Il serait utile de désigner un écrivain public pour les aider dans leurs démarches* ».

2.3.6 La formation professionnelle et les activités socioculturelles à maintenir

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait qu'« *en l'absence d'atelier au sein de l'établissement, il est indispensable de maintenir la seule formation professionnelle rémunérée. Il est indispensable de budgéter les activités socioculturelles. Grâce à l'initiative du responsable de la cuisine, les auxiliaires détenus affectés à ce service peuvent préparer le CAP de cuisine* ».

La garde des sceaux répondait que « *la formation professionnelle a pu redémarrer le 25 mars 2014 avec l'institut de formation PREFACE grâce au renouvellement du budget qui y est consacré. Les activités socioprofessionnelles encadrées ont également repris depuis le mois d'août 2014* ».

2.3.7 La préparation à la sortie et l'aménagement de peine investis

Lors de sa première visite, le CGLPL relevait qu'« *aucune personne ne sort sans solution d'hébergement grâce à l'action des associations locales* ». Il ajoutait par ailleurs qu'« *il serait nécessaire de s'interroger sur la baisse continue du nombre d'aménagements de peine dans l'établissement, malgré l'augmentation du nombre de requêtes* ».

La garde des sceaux répondait que « *les aménagements de peine ont, quant à eux, sensiblement augmenté cette année. Sur les cinq premiers mois de l'année, le pourcentage de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou était en moyenne de 68 % (il était de 61 % sur l'année 2014). Le nombre de placements sous surveillance électronique (PSE) continue de progresser, l'établissement dénombrait 74 PSE pour la période du 1^{er} janvier au 7 mai 2015 contre 63 pour l'année 2014 et 41 en 2013. Le nombre de personnes bénéficiant d'une semi-liberté reste limité, compte-tenu des contraintes du quartier de semi-liberté* ».

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'IMPLANTATION HISTORIQUE LIMITE LES POSSIBILITES DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE IMMOBILIERE MAIS DE NOMBREUSES RENOVATIONS ONT REGLE LES PROBLEMES MAJEURS DE VETUSTE

3.1.1 L'implantation de l'établissement

Rochefort est une commune située dans le département de la Charente-Maritime en région Nouvelle-Aquitaine. En 1666, le royaume y implante un arsenal maritime et militaire, ce qui en fait un pôle d'activité important de la région. Aujourd'hui, l'activité économique est principalement stimulée par la construction aéronautique, la plasturgie, son port de commerce encore actif et par sa station thermale qui est devenue la plus importante du centre-ouest de la France. Rochefort, forte d'un patrimoine urbain parmi les plus riches et remarquables du département, a été classée ville d'art et d'histoire. Elle a gardé un secteur tertiaire administratif développé (sous-préfecture, services judiciaires, chambre de commerce et d'industrie, enseignement et formation professionnelle). Par sa population - 55 740 habitants -, elle en est la troisième ville. Elle est située à 34 km de La Rochelle, ressort du tribunal de grande instance (TGI) depuis la fermeture en 2011 du TGI de Rochefort ; à 150 km de Poitiers (Vienne), ressort de la cour d'appel ; à 162 km de Bordeaux (Gironde), siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

La ville est desservie par l'autoroute A 837, les routes départementales 137 et 911. Elle est reliée avec plusieurs liaisons quotidiennes par trains Intercités à Nantes (Loire-Atlantique), La Rochelle, Bordeaux et par deux liaisons quotidiennes la gare TGV à destination de Poitiers-Tours-Paris-Montparnasse par Surgères, à 30 km, reliée par autocar.

3.1.2 L'établissement et sa maintenance

La maison d'arrêt de Rochefort est un des quatre établissements pénitentiaires de la Charente-Maritime : maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, maison d'arrêt de Saintes et centre de détention de Bédenac. Elle a été mise en service en 1853 dans les murs d'un ancien cloître construit en 1827. Construite sur un terrain d'une superficie de 3 400 m², elle a été surélevée de deux étages à la suite d'un incendie en 1970. Aujourd'hui les espaces sont occupés au maximum de leur capacité et aucune extension qui permettrait de mieux accueillir les personnes détenues et les professionnels n'est possible. La capacité théorique de l'établissement est de cent places en détention ordinaire, deux cellules pour les arrivants, deux cellules disciplinaires, soit cent-quatre lits, et de deux places en quartier de semi-liberté inutilisées (cf. §.5.2).

L'établissement, placé au centre-ville, face aux thermes, est entouré par un mur d'enceinte de 6,5 m de hauteur qui le sépare d'habitations privées toutes proches et est parfois mitoyen de celles-ci. De ce fait, les possibilités de projections extérieures sont très réduites, l'établissement dispose néanmoins de filets de protection.

Malgré la proximité immédiate du voisinage, les zones de détention sont totalement à l'abri des regards et les agents s'assurent que les personnes détenues ne causent pas de tapages susceptibles d'importuner.

Lors du précédent contrôle, avaient été signalés de nombreux points concernant l'absence de maintenance des locaux et l'insalubrité, entraînant des conditions de vie indignes pour les personnes détenues. Ces conditions ont globalement favorablement évolué mais parfois les

contraintes immobilières limitent certaines interventions. Ainsi, cet établissement ne bénéficie toujours que d'un seul accès pour les piétons comme pour les livraisons de marchandises (cf. § 6.1), les cellules sont toujours exigües et ne répondent pas aux normes (cf. § 5.1.2), le quartier de semi-liberté est toujours insalubre (cf. § 5.2) et le quartier disciplinaire (QD) mérite toujours d'être restauré (cf. § 6.7.2).

Depuis le contrôle de 2014, grâce à une enveloppe budgétaire exceptionnelle, des travaux ont amélioré les conditions d'hébergement de l'établissement :

- la mise aux normes de l'installation électrique a permis aux personnes détenues de cantiner des plaques chauffantes ; le rajout de boucles sur le chauffage au sein de la détention, au QI et au QD, dans les extrémités des bâtiments ont permis une bonne répartition de la chaleur ; sauf pour la salle de repos du personnel de nuit, située dans la zone administrative où il est automatiquement éteint la nuit ;
- pour lutter contre les problèmes d'humidité ont été réalisés : des travaux de réfection de l'ensemble des toitures, un traitement anti-humidité au sein de la détention, la restauration des deux cages d'escalier attaquées par le salpêtre, un revêtement de peinture spécifique dans les couloirs de circulation, deux nouveaux extracteurs dans les douches. Enfin les installations de système d'évacuation des eaux fluviales et des eaux usées ont permis de fortement limiter l'humidité mais aussi les inconvénients liés aux mauvaises odeurs ;
- les sanitaires vétustes ont été rénovés et des rampes d'escalier ont été installées dans les couloirs de circulation des personnes détenues. Certaines cellules ont été repeintes mais d'autres méritent une intervention rapide (cf. § 5.1.2).

En septembre 2016, un poste de technicien de maintenance a été créé. Il s'assure du suivi des travaux et de la maintenance de l'établissement ; il dispose d'une carte achat, ce qui lui permet d'intervenir au plus vite. Un cahier de suivi des travaux est positionné à chaque étage. Le technicien priorise les travaux qui sont réalisés dans un délai maximum d'une semaine. Les travaux les plus fréquents concernent la plomberie.

Dans le cadre du plan régional d'équipement, la direction a demandé le remplacement des filets de protection, l'installation d'un monte-charge pour faciliter la livraison des repas et cantines aux étages (cf. § 5.1 et 5.2) et la réfection des cellules du QD. Au moment du contrôle, l'établissement n'avait pas de réponse.

3.2 L'ETABLISSEMENT CONNAIT TOUJOURS UN TAUX D'OCCUPATION ELEVE

Lors du contrôle de 2014, le chiffre moyen de personnes hébergées était de 72,27 (soit 149% par rapport à sa capacité) pour 124 écrous et il était indiqué que l'établissement connaissait régulièrement des périodes de surpopulation. Il accueille, normalement, les personnes en détention provisoire et les condamnés qui ont à subir une peine dont le reliquat n'excède pas deux années. Au 9 octobre 2017, 128 personnes étaient écrouées et 84 détenues (soit 175% d'activité). Selon les propos recueillis, lorsque le seuil de 89 hébergés est atteint, l'établissement « a plus de difficulté à maintenir un fonctionnement normal ». Les magistrats du ressort sont saisis dès que l'établissement atteint les 150% de taux d'occupation.

Depuis l'installation du logiciel GENESIS, l'établissement n'était plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale, ne permettant pas de connaître, à un jour donné, la nature des infractions commises par la population condamnée ainsi que la répartition par quantum de peines prononcées. Pour pallier cette difficulté, le greffe

de l'établissement tient à jour un tableau d'affichage, actualisé tous les mois. Il permet par ailleurs, de repérer rapidement les personnes éligibles à l'aménagement de peine et les personnes libérables.

L'ensemble des personnes détenues est le plus souvent originaire de la Rochelle et de la région parisienne. Au 9 octobre 2017, neuf personnes étrangères étaient écrouées ; trente-huit personnes étaient prévenues, dont seize mises en examen dans des procédures criminelles. S'agissant des quarante-six condamnés, deux l'étaient pour une peine criminelle.

Le tableau ci-dessous, tiré du tableau d'affichage du greffe, montre que plusieurs personnes condamnées attendent leur transfert dans un établissement adapté à leur peine (cf. § 11.4).

| Quantum des peines/ âges des personnes détenues | Moins de 25 ans | De 25 à 40 ans | De 40 à 50 ans | Plus de 50 ans |
|---|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| Moins de 6 mois | 3 | 8 | 1 | 1 |
| 6 mois à 1 an | 5 | 7 | 1 | 1 |
| 1 à 3 ans | 4 | 6 | 2 | 2 |
| 3 à 5 ans | | 1 | | |
| 5 à 7 ans | | 1 | | |

Par ailleurs, vingt-trois des personnes condamnées détenues avaient entre 25 et 40 ans ; pour les prévenues, elles étaient dix-neuf. Cet âge moyen élevé contribue à une ambiance apaisée de la détention.

3.3 L'EQUIPE EST STABLE ET LE CLIMAT SOCIAL TRES SEREIN

L'établissement est dirigé par deux commandants qui animent une équipe composée de : un major, quatre gradés, six équipes de quatre surveillants (dont quatre femmes sur vingt-quatre agents), cinq surveillants sur des postes fixes (trois au service général, un au greffe, un moniteur de sport) ; deux agents techniques (cuisine et travaux), quatre agents administratifs (ressources humaines et secrétariat, un régisseur des comptes, un gestionnaire de l'économat).

Depuis septembre 2017, en plus de la création de poste du technicien chargé de maintenance, un secrétaire administratif est désormais en charge du greffe, fonction précédemment occupée par un gradé.

Cette équipe est très stable : 72,98% des agents ont entre 41 et 50 ans, 13,51% ont plus de 51 ans, la grande majorité d'entre eux est entrée dans l'administration pénitentiaire depuis plus de 15 ans ; l'établissement ne connaît pas de primo-affectation et ne compte pas de stagiaires.

Selon les propos recueillis, les agents sont très attachés à l'établissement dont ils ont craint la fermeture (cf. § 3.7). L'absentéisme est très faible : le taux de 23% est principalement dû à un agent de surveillance en congés longue durée et un gradé en arrêt maladie depuis novembre 2016. Une procédure disciplinaire est en cours concernant un agent pour manquement (port de l'uniforme en état d'ébriété sur la voie publique, en dehors du temps de service). Les absences pour accident de service sont très rares (0,74%).

Malgré une situation beaucoup moins critique que dans certains autres établissements pénitentiaires, il est indiqué aux contrôleurs que la structure fonctionne « à flux tendu » car chaque nouvelle absence pose difficulté dans l'organisation de la continuité de service.

La seule difficulté signalée concerne la régie. En raison de l'absence d'un agent et le recrutement de plusieurs contractuels, le versement aux parties civiles n'est pas été traité depuis plusieurs mois. Néanmoins, l'établissement s'assure que les personnes détenues ne subissent pas de préjudice lors des commissions d'application des peines (CAP) où il est considéré que seule la demande de versement suffit pour prétendre à un aménagement de peine.

Les plannings des agents de surveillance sont réalisés le 10 du mois pour le suivant, le personnel y a accès par voie d'affichage et reçoit un relevé journalier pour une quinzaine de jours. Les premiers surveillants exercent en cycle de douze heures, les agents de surveillance assurent eux un cycle, soir-soir-matin-nuit de 6h45 à 13h, de 12h45 à 19h ou de 18h45 à 7h, puis une descente de nuit et un repos hebdomadaire. La surveillance de nuit est désormais assurée par quatre agents.

Les relations avec les organisations syndicales sont qualifiées de « *soutenues et constructives* ». FO dispose d'un siège et l'UFAP de deux, les échanges informels sont fréquents et les ordres du jour du comité technique spécial (deux par an) sont co-élaborés entre syndicats et direction de l'établissement. Les derniers ont été l'occasion d'échanger sur les demandes exceptionnelles de travaux, les réparations, la réorganisation du temps de travail des postes fixes et l'organisation des congés annuels.

D'un point de vue général, les contrôleurs ont constaté que les relations entre l'ensemble des professionnels de la structure étaient fluides et cordiales, ce qui permet un climat social très serein.

3.4 LE BUDGET EST EN AUGMENTATION CONSTANTE

La maison d'arrêt de Rochefort est un établissement à gestion publique du parc classique de l'administration pénitentiaire. Son budget est en augmentation constante passant de 357 277 euros en 2014 à 473 030 en 2017 auxquels s'ajoutent les budgets exceptionnels dans le cadre de plan de rénovation de la structure (cf. § 3.1.2).

Depuis la décision de maintien de cet établissement, une amélioration de la politique d'investissement est à noter, formalisée par une part d'intervention au titre des travaux d'urgence en augmentation chaque année.

Pour exemple, une nouvelle mise en conformité de l'installation électrique a été retenue dans le cadre du plan régional d'équipement (PRE) 2017 (pour 4 500 euros).

3.5 L'ETABLISSEMENT EST BIEN INSCRIT DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL ET CARACTERISE PAR UNE COMMUNICATION INTERNE FLUIDE

Le directeur et son adjoint n'ont pas de délégations spécifiques et interviennent indistinctement sur tous les sujets à traiter. Les gradés chargés de l'encadrement des agents de détention, sont référents d'un secteur particulier (planification sur logiciel Origine, greffe, sécurité, bureau de gestion de la détention (BGD)) et des affectations des personnes détenues.

Une réunion de l'équipe pluridisciplinaire (REP) est animée par la direction, tous les jeudis, et traite de plusieurs sujets : bilan des entretiens et affectation des arrivants, classement en formation ou travail, prévention du suicide, actualité des services, point sur les effectifs,

organisation de la semaine, préparation des libérations. Sont présents : un représentant de l'unité sanitaire (US), le moniteur de sport, le responsable local de l'enseignement (RLE), l'association chargée de la lutte contre les addictions Synergie 17, le greffe, un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et un personnel de surveillance. La REP centralise l'ensemble des échanges. La REP est le seul temps d'échange interinstitutionnel : il n'existe pas de réunion thématique interservices.

Recommandation

En dehors des réunions de l'équipe pluridisciplinaire, des réunions thématiques interservices pourraient contribuer à une meilleure coordination interinstitutionnelle.

En plus de la formalisation écrite sur GENESIS, un compte-rendu de la REP fait l'objet d'une diffusion sur un logiciel appelé « le lanceur ».

Contrairement à GENESIS, ce logiciel permet de faire état de l'ensemble des échanges qui se sont tenus, en plus des situations individuelles des personnes détenues.

Un accès sur chaque poste informatique en détention permet une consultation par tous les agents. Les autorisations d'accès à l'établissement sont aussi consultables sur cette application et peuvent pallier les pertes des notes de service.

Bonne pratique

Une réunion d'équipe pluridisciplinaire permet d'aborder les gestions générales et l'organisation. Elle fait l'objet d'un compte-rendu diffusé à tous les agents.

Le directeur supervise tous les lundis tous les cahiers de consignes et anime tous les trois mois une réunion des gradés.

Les agents rencontrés, déclarent bénéficier d'une grande autonomie et considèrent que leur avis est pris en considération dans les décisions de gestion de l'établissement. Les contrôleurs ont pu constater que régnait un climat de confiance entre les professionnels.

Par ailleurs, l'établissement est bien inscrit dans son environnement local et bénéficie de partenariats solides avec les services de police avec lesquels les gardes statiques, lors des extractions, s'organisent sans difficulté. Il en est de même avec la mairie qui a, par exemple, financé l'accès pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée de l'établissement pour les familles se rendant aux parloirs. L'établissement participe à de nombreuses actions telles que « *nettoyons la nature* » ou la « *semaine du goût* », occasion d'inviter les partenaires ou voisins à partager un repas avec les personnes détenues.

3.6 LES CONTROLES SONT EFFICIENTS

Le comité de surveillance, présidé par le sous-préfet, se tient au moins une fois par an en présence de la présidence, du procureur et des magistrats de l'application des peines du TGI de La Rochelle. Le secteur associatif est représenté pour les visiteurs de prison, l'union départementale des associations familiales (UDAF), la Croix Rouge, Synergie 17. Le bâtonnier des avocats, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la gendarmerie, le médecin inspecteur de l'ARS, le médecin responsable de l'US, le RLE et les aumôniers sont aussi systématiquement présents.

Lors du dernier comité, le directeur a présenté le rapport d'activité, les articles de presse de l'année, le rapport de la mission d'inspection de fonctionnement de l'établissement, la synthèse du rapport de visite du CGLPL de 2014 et les rapports d'audit DEKRA. A la fin de la réunion, les participants ont pu visiter l'établissement, rencontrer les professionnels et les personnes détenues.

3.7 LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT N'EST PLUS D'ACTUALITE

En août 2010, la fermeture de la maison d'arrêt a été annoncée pour 2015-2016. Aujourd'hui, cette fermeture n'est plus du tout d'actualité.

Les dernières réhabilitations importantes conduites au sein de cette structure ont eu pour effet de rassurer le personnel sur ce sujet.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL REpond AUX NORMES PENITENTIAIRES EUROPEENNES

La procédure d'accueil, qui a fait l'objet d'une certification de conformité aux règles pénitentiaires européennes (RPE), apparaît pour l'essentiel inchangée.

4.1.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Si le greffe est toujours situé dans les mêmes locaux, à l'entrée de la détention, il n'est plus placé sous la responsabilité d'un gradé mais sous celle d'un secrétaire administratif. Ouvert les jours de semaine de 8h à 12h et de 13h à 17h15, le greffe gère les formalités d'écrou. En dehors de ces horaires, c'est un gradé qui prend en charge ces missions.

Les premières formalités d'écrou visent prioritairement à vérifier la validité du titre d'écrou, en s'assurant de l'identité de la personne présentée et du titre juridique valant écrou. Une fois ces vérifications assurées, il est émis une fiche d'escorte que le responsable de l'escorte est invité à signer avant de partir. Ces fiches sont ensuite archivées au sein du greffe.

Les formalités suivantes sont classiques en détention. Il n'est cependant pas émis de carte de détention ni d'identification biométrique. Il n'est procédé qu'à un relevé d'empreintes digitales. Les valeurs sont enregistrées et déposées dans le coffre pour les plus importantes d'entre elles, liquidités et bijoux.

Les documents relatifs à la condamnation ou aux poursuites ne sont pas laissés à la personne détenue mais placés dans un dossier consultable ultérieurement. Le personnel du greffe informe les arrivants condamnés des modalités d'application des différentes sortes de remises de peine. Chaque arrivant condamné se voit remettre un bon de cantine pour appel téléphonique d'un euro. Pour les prévenus, la remise est conditionnée aux prescriptions du juge, telles qu'elles apparaissent dans la notice de renseignement.

Enfin, il lui est remis une série de documents pour l'informer de ses droits et des modalités de vie en détention au sein de l'établissement. A côté de documents classiques à ce stade de la détention (livret « *je suis en détention* », comment joindre les différents aumôniers, le Défenseur des droits), on retrouve au sein de la maison d'arrêt une démarche plus rare, celle de fournir une enveloppe pour joindre un conseiller de *Pôle emploi*.

Au greffe, sont entreposés plusieurs repas froids préparés à l'avance afin de pouvoir proposer à chaque arrivant une collation, quelle que soit l'heure d'écrou.

Chaque arrivant est informé des modalités de la phase d'accueil.

Au vestiaire, qui se trouve dans le bureau « service général », l'arrivant qui aura au préalable été fouillé dans une pièce prévue à cet effet, se voit remettre un paquetage composé de draps, serviettes et couverture, un plateau en métal pour les repas, un kit d'hygiène personnelle et un kit de nettoyage de la cellule. Pour les indigents, ou plus largement pour les personnes dépourvues de vêtements, il est proposé des effets mis à disposition par la Croix-Rouge.

Les contrôleurs ont visité la salle de fouille qui se trouve particulièrement bien chauffée en raison d'une chaudière toute proche. La cabine de fouille est munie d'un rideau, de patères et d'un tapis de sol en caoutchouc.

4.1.2 La procédure arrivants et l'affectation en détention

La procédure « arrivants » vise d'une part à informer la personne détenue et, d'autre part, à permettre à l'ensemble des intervenants en détention de faire connaissance avec la personne nouvellement détenue.

Des entretiens individuels sont conduits consécutivement – mais par forcément dans cet ordre – par un membre de la direction, le médecin de l'unité sanitaire, un conseiller d'insertion et probation, la responsable locale de l'enseignement et un infirmier psychiatrique.

La procédure est close par l'examen des informations collectées lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se tient toutes les semaines le jeudi en fin de matinée. A cette occasion, l'affectation en cellule proposée par les gradés est ou non avalisée, ainsi que les décisions éventuelles de poursuivre à l'égard de la personne concernée la procédure de mise en surveillance adaptée systématiquement pour tous les arrivants. Cette procédure qui vise à prévenir tout acte d'auto-agression se matérialise principalement la nuit par des rondes à l'œilleton à intervalles réguliers.

4.1 LE QUARTIER DES ARRIVANTS SE LIMITE A UNE CELLULE PAR ETAGE DE DETENTION

Il n'y a pas, au sein de l'établissement, de quartier réservé aux arrivants. A chaque étage de la détention, une cellule identifiée par un panneau « arrivant » est dédiée exclusivement aux arrivants, celle du premier étage pour les personnes prévenues et celle du second pour les condamnées. Ces deux cellules ne diffèrent en rien des autres cellules de la détention, sauf pour les dotations en téléviseur, plaque induction et réfrigérateur qui sont gratuites.

Quatre places sont donc dédiées pour les arrivants, ce qui parfois peut se révéler insuffisant, notamment pour la séparation des prévenus et condamnés. Dans ces cas, il a été indiqué par la direction que les personnes détenues étaient placées, seules ou en duo, dans une cellule « ordinaire » mais que le parcours « arrivant » se poursuivait néanmoins.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LA VIE EN DETENTION EST SINGULIEREMENT APAISEE GRACE A UN PERSONNEL A L'ECOUTE ET A DES LOCAUX ANCIENS MAIS BIEN ENTRETENUS

5.1.1 Présentation générale

Les bâtiments sont disposés en forme de croix répartis sur trois niveaux.

L'unique bâtiment de la détention est parallèle à la rue du maréchal Gallieni. Entre la rue et la détention, se trouve le bâtiment de l'administration, perpendiculaire au précédent, et traversé par un couloir central depuis la porte d'entrée principale jusqu'à la détention.

Le bâtiment comporte trois niveaux :

- le rez-de-chaussée avec, sur la gauche, les cuisines ; sur la droite, les quartiers de semi-liberté et disciplinaire, la salle de classe, une vaste salle polyvalente et l'accès à la cour de promenade ;
- le premier étage, avec vingt-deux cellules soit quarante-quatre places, de part et d'autre d'un vaste couloir central, l'unité sanitaire sur l'aile gauche séparée du reste de la détention par une grille ;
- le second étage, avec vingt-huit cellules soit cinquante-six places et une salle polyvalente.

L'accès aux étages s'effectue par deux escaliers. A chaque étage de détention, se trouvent deux salles de quatre douches chacune, un bureau réservé au surveillant d'étage et une cellule réservée aux arrivants et signalée en tant que telle.

Les murs des couloirs de détention ont été repeints ainsi que les portes des cellules, dans différentes couleurs vives. Des fontaines à eau ont été installées à chaque étage ; au premier coup d'œil, l'ensemble apparaît bien tenu et d'excellent entretien. Aucune cellule ne répond aux normes prévues pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.



Un couloir de détention

5.1.2 Les cellules

Les cellules apparaissent inchangées dans leur configuration depuis 2014 :

Les cellules mesurent 2,4 m de largeur par 4,3 m de longueur et 2,45 m de hauteur, soit une surface de 10,32 m² et un volume de 25,29 m³.

Au second étage, deux cellules et au premier étage trois cellules ont une largeur de 2,6 m, ce qui fait une surface un peu plus grande de 11,18 m².

Elles disposent d'une fenêtre en PVC double vitrage de 1,65 m de largeur par 1 m de hauteur constituée de trois panneaux dont le central ouvrant. Aucun dispositif de ventilation n'a été prévu dans la fenêtre ; ce qui oblige l'ouverture pour l'aération (les contrôleurs ont pu constater de fortes odeurs à l'ouverture des portes des cellules).

Un barreaudage vertical précède une partie ajourée en béton armé et un caillebotis ; ce triple dispositif obstrue considérablement la luminosité dans la cellule.

La porte en bois de la cellule mesure 2 m de hauteur et 0,6 m de largeur ; elle est percée d'un œilleton muni d'une protection en plastique et d'un dispositif extérieur d'occultation. Une boîte à lettres en bois est fixée sur la porte à l'intérieur. Une serrure centrale et deux verrous assurent la fermeture.

A la gauche ou à la droite après la porte, une cuvette de WC en faïence blanche sans abattant est protégée par un cloisonnage ouvert en bas et en haut, avec deux portes. Un muret portant un lavabo entouré de catelles blanches constitue la face donnant vers la fenêtre ; un robinet presseur d'eau froide y est fixé. Sur le mur, à côté, sont fixés une tablette, un miroir enchâssé dans le mur et une tablette électrique.

L'ameublement, fabriqué par la « RIEP » (Régie industrielle des établissements pénitentiaires), est constitué de :

- *deux lits métalliques bleus superposés avec une échelle, matelas en mousse et housses de 0,7 m de largeur par 1,9 m de longueur et oreillers triangulaire (les lits ne sont pas fixés au sol) ;*
- *deux armoires de 1,6 m de hauteur par 0,6 m de largeur avec portes, étagères et penderie ;*
- *deux tables et deux chaises ;*
- *un poste de télévision fixé au-dessus du lavabo sur la cloison des WC ;*
- *un réfrigérateur.*

Le chauffage est assuré par deux gros tuyaux de 10 cm de diamètre courant sous la fenêtre, et - dans quelques cellules - par un petit radiateur de chauffage central.

Un hublot d'éclairage est installé au plafond et s'ajoute à la tablette du lavabo pour éclairer faiblement la cellule. Un bouton d'appel juxte celui de la lumière vers la porte et éclaire un voyant lumineux rouge au-dessus extérieur de la porte de la cellule ; un autre voyant s'allume à l'étage dans le bureau du surveillant. La nuit, le voyant du deuxième étage s'allume au premier dans le local de surveillance de nuit.

Toutefois, à l'inverse de 2014, l'installation électrique a été revue. Elle permet maintenant en cellule l'utilisation de plaques chauffantes par induction vendues en cantine et largement répandues. Les « *chauffes* » ont disparu. Par contre, les voyants lumineux rouges étaient défectueux lors de la visite.

L'intérieur des cellules apparaît assez variable. Certaines, fraîchement repeintes, ont une présentation acceptable au vu de leur ancienneté ; d'autres nécessitent à l'évidence une réfection.



Cellule "arrivant"



Cellule inoccupée



Plaque "induction"



Lavabo

5.1.3 La cour de promenade

La seule cour de promenade n'apparaît guère modifiée depuis la précédente visite. Elle se situe derrière le bâtiment principal sur le côté droit derrière la salle de classe. Elle mesure 21 m de longueur par 13,7 m de largeur, soit une surface de 287,7 m². Elle est entourée sur deux façades de hauts murs surmontés de rouleaux de concertina, sur les deux autres de la détention et du bâtiment d'activité.

Elle bénéficie des équipements suivants : un panier de basket-ball, un urinoir à la propreté très douteuse, une douche de plein air utilisable surtout l'été, un petit préau où se trouvent les deux cabines téléphoniques et une barre de traction.



La cour de promenade



Le préau

5.1.4 L'organisation de la détention

S'agissant d'une maison d'arrêt, le seul régime de détention est le régime « portes fermées ». Le premier étage est dévolu aux personnes prévenues et le second aux personnes condamnées. Les proportions des deux catégories, au sein de la population pénale présente lors de la visite permettaient un strict respect de cette séparation. Il a été indiqué que ce n'était pas toujours le cas, et que les circonstances imposaient parfois une mixité des deux populations.

Aucune cellule n'est occupée par plus de deux personnes et il n'est jamais fait usage de matelas posé au sol.

5.1.5 La surveillance

Deux types de poste sont occupés par les surveillants. Les postes dits fixes, aux horaires classiques hebdomadaires de la fonction publique ; Ils sont au nombre de cinq au sein de l'établissement :

- un agent vestiaire ;
- un agent dit polyvalent ;
- le correspondant local des services d'information (CLSI) ;
- un agent greffe ;
- le moniteur de sport.

Les surveillants exerçant en emploi posté occupent, pour les vacations du matin et l'après-midi, quatre postes : porte d'entrée principale, rez-de-chaussée, premier et deuxième étage.

Les surveillants des étages assurent les tâches habituelles en détention : réponse aux sollicitations des personnes détenues, participation aux mouvements collectifs et réalisation des mouvements individuels.

Le surveillant du premier étage gère de plus les visites au sein de l'unité sanitaire, où est installée une salle d'attente.

La nuit, quatre surveillants sont présents. Cinq rondes sont effectuées pendant la vacation de nuit. Sont considérées comme personnes placées en surveillance adaptée tous les arrivants – qu'ils soient ou non en cellule d'arrivant – et les personnes considérées comme fragiles et devant être à ce titre particulièrement observées.

Lors de la visite, une seule personne détenue était placée sous ce régime.

Les gradés exercent en service hebdomadaire et sont présents la semaine de 7h à 19h ; soit pendant toute la durée des vacations de matin et d'après-midi des surveillants. Ils assurent également une astreinte en dehors de ces horaires.

5.1.6 Les promenades

Le principe d'organisation des promenades est que chaque personne détenue puisse bénéficier d'une promenade le matin et une l'après-midi. Les horaires sont identiques à ceux décrits lors de la visite de 2014.

La surveillance de la cour de promenade est assurée par le fonctionnaire en poste au rez-de-chaussée. Il se place alors dans la cabine vitrée et assure simultanément l'écoute des deux postes téléphoniques installés dans la cour. Les contrôleurs ont pu constater que, par grand soleil, la personne dédiée à la surveillance n'a qu'une vue très approximative d'une bonne partie de la cour en raison de la diffusion de la lumière sur les deux vitres sans tain.

Des tours différents sont prévus pour chacun des étages afin de ne pas mélanger dans la cour les prévenus et les condamnés. Les arrivants – sauf cas exceptionnel – se rendent en promenade en même temps que les personnes détenues de leur étage d'affectation.

Les descentes et remontées constituent les principaux mouvements collectifs en détention. Ils sont assurés par les trois surveillants d'étage aidés par un gradé qui se tient à proximité du portique de détection des métaux. Lorsque la remontée concerne le premier étage, le surveillant du premier réceptionne les personnes détenues accompagnées par le surveillant du second ; les rôles sont inversés quand il s'agit du deuxième étage. Le surveillant du rez-de-chaussée surveille les entrées et sorties de la cour.

En dehors des mouvements collectifs, ni les descentes, ni les remontées ne sont possibles.

5.1.7 L'ambiance

L'ambiance dans la détention est apparue particulièrement apaisée. Le respect et la politesse s'exercent conjointement entre les personnes détenues et le personnel de surveillance. Ainsi, installés à l'entrée de la cour de promenade, les contrôleurs ont pu constater que chaque personne détenue saluait d'un bonjour le surveillant qui répondait systématiquement.

Pendant toute la visite, malgré les changements d'agents dans les étages, le constat a été identique, des surveillants unanimement à l'écoute des personnes détenues, sans attente injustifiée, sans propos autoritaristes ou agressifs ; et ce, alors même que les missions sont nombreuses à l'étage, notamment en raison de la disponibilité quasi permanente des douches.

Les gradés se sont montrés aussi très présents, accompagnant le personnel dans ses missions. Ils se montrent très souvent en détention et sont peu accaparés par des tâches administratives dans leur bureau, comme c'est souvent le cas dans d'autres établissements.

Le personnel de direction est également intervenu à de nombreuses reprises pour aider ou suppléer son personnel pour des missions aussi basiques que le passage sous le portique de détection des métaux. La connaissance parfaite qu'ils avaient de chacune des personnes détenues a indiqué aux contrôleurs qu'il ne s'agissait pas d'une posture pendant la visite mais d'une pratique habituelle.

5.2 LA NON-UTILISATION DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ EST UNE DÉCISION OPPORTUNE AU REGARD DE L'ÉTAT DES LOCAUX MAIS PRIVE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE VOIE DE REINSERTION

Le quartier de semi-liberté (QSL) est composé de deux cellules implantées au rez-de-chaussée de la détention, dans la même aile que le quartier disciplinaire dont il n'est séparé que par une grille dans le même couloir.

Les deux quartiers partagent les mêmes cours de promenade, de petite superficie et très peu avenantes, les mêmes douches et lavabos et la même cabine téléphonique.

Les contrôleurs de 2013 avaient relevé l'inadaptation de ces locaux à la tenue d'un quartier de semi-liberté digne de ce nom :

- absence de cuisine et d'accès libre à la douche ;
- impossibilité totale d'activités ;
- obligation de passer par le couloir de la détention pour rejoindre le quartier le soir.

A ce constat, s'ajoute l'impression permanente que la personne en semi-liberté est finalement incarcérée dans les mêmes conditions que les personnes punies au quartier disciplinaire.

Totalement en adéquation avec ces constats, la direction actuelle a pris la décision – en concertation avec les magistrats – de ne plus accepter de personnes en semi-liberté dans ces locaux.

Cette décision apparaît particulièrement opportune et révélatrice d'une volonté de prise en compte des conditions de vie de la population carcérale ; mais elle retire aux personnes détenues l'opportunité de bénéficier d'une possibilité de réinsertion. La direction de l'établissement est parfaitement consciente de l'enjeu et réfléchit pour proposer aux magistrats des solutions alternatives, à l'étude lors de la visite.

Recommandation

Le quartier de semi-liberté doit être réhabilité et utilisé.

5.3 L'HYGIÈNE EST TOUJOURS UNE PRÉOCCUPATION DES AGENTS ET L'ÉTABLISSEMENT A CONNU UNE ÉVOLUTION POSITIVE EN CE QUI CONCERNE SA SALUBRITÉ

Comme relevé en 2014, le personnel veille à ce que les conditions d'hygiène de l'établissement soient très correctes. Les mesures, évoquées infra (cf. § 3.1.2) pour résoudre les problèmes d'humidité, rajoutent probablement à une impression générale d'un établissement salubre qui auparavant paraissait vétuste.

5.3.1 L'hygiène corporelle

D'après le règlement intérieur, les personnes détenues ont accès à la douche au moins trois fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi) mais – dans la réalité – elles sont utilisables à la demande, sans restrictions, notamment à l'issue du travail, de la formation menuiserie, des séances de sport ou avant une sortie (permission, extraction, mise en liberté).

Quatre espaces de deux cabines de douche, équipées de portes fermées, ont totalement été réhabilités et ne présentent plus de salpêtre.

Un kit est remis aux personnes arrivantes, par le technicien de cuisine qui en profite pour expliquer les règles d'hygiène et recueillir un éventuel régime alimentaire. Le kit contient des

vêtements : slip, chaussette, jogging et, sur demande, une paire de baskets. Il est complété de : un drap plat, un drap housse, une couverture, un oreiller et taie d'oreiller, un torchon, une serviette et un gant de toilette, le tout sous un film.

L'agent du service général distribue, à l'arrivée, un nécessaire d'hygiène comprenant : deux rouleaux de papier de toilette, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un tube de crème à raser, cinq rasoirs jetables deux lames, un savon, un gel douche, un shampoing, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne, des tongs. L'ensemble de ces produits est renouvelé gratuitement tous les mois pour les personnes dépourvues de ressources ; les autres personnes détenues peuvent solliciter du papier toilette.

5.3.2 L'entretien du linge

Un auxiliaire buandier est en charge de nettoyer le linge, sous la responsabilité du technicien cuisinier. Il dispose d'une machine à laver et d'un sèche-linge, en cours de réparation lors de la visite.

En plus du linge nécessaire à la cuisine, il lave le linge des indigents et des personnes détenues ne bénéficiant pas de parloirs. La lessive est gratuite, le linge est lavé et livré dans la journée ; il n'est pas stocké. Quand des familles ne peuvent se présenter un temps aux parloirs, elles sont autorisées à apporter de la lessive et l'auxiliaire prend le relais temporairement. Les personnes détenues adressent un courrier de demande de prise en charge de leur linge à la buanderie. Le technicien dresse un ordre de priorité des lavages, après vérification des listes de parloirs, puis les filets de linge sont lavés par ordre d'arrivée des demandes.

Pour le linge des cellules, à chaque étage, une affiche précise la date de changement des couchages qui s'effectue généralement le lundi (semaine paire le 1^{er} étage, impaire le 2^{ème}).

En cas de problème de santé, une personne peut être autorisée à changer plus régulièrement ses draps, le stock disponible le permettant. Les personnes détenues les déposent aux portes de cellules, le technicien de cuisine les récupère pour les transmettre à la blanchisserie qui les retourne à l'établissement le mardi suivant. Les couvertures sont lavées chaque trimestre et à chaque sortie.

5.3.3 L'entretien des locaux

Le nettoyage des locaux communs est assuré par les auxiliaires, à chaque étage, qui prennent même des initiatives (serviettes à la sortie des douches pour éviter de l'eau dans les couloirs), de sorte que l'établissement est particulièrement propre. Un auxiliaire est en charge des locaux administratifs, couloir du rez-de-chaussée et de la cour de promenade. Il assure aussi les fonctions d'auxiliaire cantine.

A chaque étage de détention, l'auxiliaire a à sa disposition un chariot de nettoyage. Les produits nécessaires sont régulièrement fournis.

L'entretien de l'US est assuré par un agent des services hospitaliers (ASH) dont le contrat est financé par le centre hospitalier. Le seul endroit dont le nettoyage relève des agents de surveillance est le local de surveillance de la porte d'entrée principale (PEP).

Les déchets en cuisine sont triés et les personnes détenues sont incitées à en faire de même en cellule. Le local poubelle à l'écart de la cuisine est bien aéré. La mise en place d'un compost est envisagée dans la cour jouxtant la cuisine.

Dès que des détritrus sont jetés par la fenêtre d'une cellule, la personne détenue est reçue en entretien par un gradé de sorte que ces actes sont extrêmement rares.

5.3.4 L'entretien des cellules

Le jour du contrôle, les cellules étaient bien entretenues. Un état des lieux des cellules est dressé à l'entrée. Après le départ d'une personne, si la cellule est en mauvais état, l'auxiliaire d'étage est chargé de sa remise en état

Les personnes détenues disposent à titre gratuit, tous les mois, d'une dose d'eau de javel et d'un nécessaire d'entretien de la cellule, composé de deux éponges, d'un flacon de produit détergent et d'un flacon de lessive liquide. Les serpillères sont fournies à la demande.

Chaque jour lors de la distribution du repas du midi, un sac poubelle est donné par le surveillant à la porte des cellules.

Les matelas ont tous été renouvelés l'an passé et un stock permet un échange à tout moment, en cas de nécessité. Dès qu'une personne est porteuse de la gale, son matelas est systématiquement détruit. Un protocole de nettoyage, l'utilisation d'un sac à linge spécifique et une lessive fourni par l'US sont alors utilisés.

Les surveillants ont, dans les bureaux, des balais utilisables à la demande.

5.4 LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE EST SATISFAISANT

Les bons de cantine sont distribués une fois par semaine par le surveillant en charge des cantines. Un affichage en détention rappelle que les bons de cantine doivent être remis au plus tard le dimanche après-midi à l'auxiliaire cantine chargé de les classer par catégorie : épicerie, hygiène, pâtisserie et halal. Il vérifie le décompte fait par les personnes détenues puis placent les bons dans un classeur pour simplifier le travail de la comptabilité.

Le ramassage des bons de cantine tabac est, lui, réalisé le jeudi soir à 18h30 dernier délai pour transmission au service comptabilité, le vendredi matin.

Les arrivants reçoivent un bon de cantine immédiat pour les produits de première nécessité qui sont fournis dans la journée ou dès le lendemain matin.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement fait appel au buraliste le plus proche pour fournir le tabac mais ce dernier est régulièrement en rupture de stock. Selon les propos recueillis, ce sont alors les agents de surveillance qui, sur leur temps personnel, font des achats chez des buralistes plus éloignés.

Certains produits sont régulièrement en rupture de stock, parfois durant de longues périodes ; les agents de la comptabilité se rendent alors au supermarché pour suppléer les manques de livraison.

Les livraisons se font entre 8h et 11h sous le péristyle ; la vérification de leur contenu ne se fait que lorsque les produits sont mis en rayonnage dans le local cantine. L'agent en charge de cette fonction doit faire une manutention conséquente, notamment pour livrer les produits aux étages. Un diable électrique a été sollicité dans l'attente de la mise en place d'un éventuel monte-charge demandé de longue date par l'établissement.

Il est indiqué aux contrôleurs que les marques présentées ne sont pas toujours celles livrées sans que cela n'entraîne de baisse de prix. Les produits frais ne sont pas toujours consommables lors de leur livraison ; ils sont alors directement retournés au fournisseur par le surveillant.

Les livraisons des produits ont lieu comme suit :

- le lundi : la presse (vingt produits disponibles) ;
- le mardi : l'épicerie (quatre-vingt-sept produits disponibles), les boissons (vingt-sept produits disponibles) ;
- le mercredi : les produits frais (vingt-huit produits disponibles), halal (dix-huit produits disponibles) et le tabac ;
- le jeudi : les produits d'hygiène et de bazar (quarante et un produits disponibles), la papeterie (dix-huit produits disponibles) ;
- le vendredi : les fruits et légumes (vingt-cinq produits disponibles), la pâtisserie (treize produits disponibles) et la seconde livraison de tabac.

La cantine exceptionnelle, bimensuelle, comporte tous les produits commercialisables dès lors que le directeur a validé la commande. Selon les propos recueillis, seuls sont refusés les produits dangereux (couteaux, ciseaux, etc.) et les produits déjà présents dans la cantine classique. Si des produits sont régulièrement demandés, ils sont intégrés dans ce dernier catalogue. Les agents du service comptabilité sont en charge de ces achats, après que la personne détenue leur a indiqué un montant maximum de dépense. La seule difficulté signalée est, qu'en cas d'absence au sein de ce service, les cantines exceptionnelles sont suspendues.

Pendant la période du ramadan, une cantine exceptionnelle est créée. Une épicerie de proximité livre les produits commandés.

Le correspondant local des services d'information (CLSI) se charge des achats de console de jeux en s'assurant qu'elles ne permettent pas d'accès à internet.

Les produits sont livrés dans la cellule même en cas d'absence de la personne.

Les personnes détenues rencontrées n'ont signalé aucune difficulté concernant les cantines au sein de l'établissement, à l'exception d'un litige concernant la possibilité de commander des huiles essentielles, jugées dangereuses par la direction.

5.5 LA RESTAURATION DONNE SATISFACTION MAIS LA FORMATION PREQUALIFIANTE N'EST PLUS PROPOSEE

Les repas sont confectionnés en interne, une commission menu (cf. § 8.8) fixe les repas prévus sur la base des menus et du grammage établis par la DISP de Bordeaux pour quatre semaines. Les repas sont servis à 7h, 11h45 et 17h30.

L'espace de la cuisine, bien équipé, est toujours situé « à gauche au bout du couloir central du bâtiment administratif » et composé :

- du côté à droite de l'espace de la buanderie, du local bureau du technicien cuisine et d'un espace de pause pour les préparateurs en cuisine, puis un espace comportant une chambre froide. De larges étagères sur les deux murs permettent de stocker les réserves. Dans le couloir, sont installées trois armoires frigorifiques pour les laitages, la viande et les plats témoins ;
- du côté gauche, se trouve la cuisine, d'une surface de 43 m², équipée de tout le matériel nécessaire, sauf d'un lave-vaisselle.

Selon les propos recueillis, l'espace buanderie étant très restreint (20 m²) et avec une faible aération, l'été la température peut y atteindre les 40°C; seul le bureau du technicien est équipé d'un rafraîchisseur.

Le technicien de restauration, présent de 8h30 à 13h puis de 15h à 19h, a été affecté récemment sur ce poste. Les tâches sont bien délimitées : le technicien est en charge des commandes des produits, de la gestion des stocks, du respect du menu et du budget. Les trois auxiliaires qui travaillent en cuisine sont en charge de la réalisation des repas, dans une quasi totale autonomie.

Les contrôleurs ont pu constater que les repas étaient de qualité et donnaient satisfaction aux personnes détenues. Une expérience de plateaux repas livrés a été tentée mais n'a pas été maintenue en raison des nombreuses réclamations reçues de la part des personnes détenues.

Les légumes cultivés dans le jardin, entretenu par les personnes détenues, peuvent être utilisés en cuisine.

La seule difficulté signalée est la livraison des denrées alimentaires qui doivent être acheminées par le technicien sur une charrette. Le décompte des livraisons, déposées sous le péristyle de la porte d'entrée, ne peut se faire qu'après cet acheminement jusqu'à la cuisine.

Hormis lors du moment de convivialité organisé pour « *la semaine du goût* » durant laquelle un repas collectif est proposé dans la salle de convivialité aux personnes détenues par étage, les repas sont pris en cellule. Les personnes qui ne peuvent cantiner une assiette sont servies sur un plateau en inox.

Les régimes spécifiques, sur prescription médicale, sont affichés en cuisine sur un tableau mis à jour quotidiennement affectant les régimes nominativement et par étage. Au 9 octobre, sur les quatre-vingts repas servis, quatorze étaient soumis à un régime sans porc, huit avaient un régime végétarien et un sans poisson. Les demandes particulières sont aussi prises en compte comme par exemple : un régime sans tomate, un sans graisse, un sans riz ou épices, un mixé. Les confessions religieuses sont particulièrement respectées notamment dans l'ordre de découpe et de cuisson des viandes pour éviter tout contact.

Les repas sont livrés par étage dans des contenants bac-inox sur un chariot à roulettes soulevé par les auxiliaires de cuisine et buanderie. A l'étage, les bacs sont plongés dans l'eau chaude d'une norvégienne branchée à l'avance par l'auxiliaire d'étage, de sorte que les repas sont servis chauds. L'auxiliaire d'étage, accompagné du surveillant, sert les personnes détenues à la louche sur leur assiette ou plateau inox. Les restes non distribués sont répartis équitablement entre les personnes les sollicitant. Comme constaté par les contrôleurs, l'auxiliaire a la possibilité de demander des rations supplémentaires en cuisine.

Le matin, il est servi : une dosette de café, un sucre, une tablette de beurre et une baguette de pain. L'eau chaude est préparée par le surveillant.

Les surveillants disposent dans leur bureau d'un four à micro-ondes permettant de réchauffer les plats des personnes en extraction ou pour les arrivants.

Le prix de revient quotidien des repas est de 3,50 euros.

Dans le cadre « *du plan de maitrise sanitaire* », des prélèvements de plats et des surfaces alimentaires ont été effectués le 16 août 2017.

On notera que les contrôleurs ont été conviés à déjeuner à deux reprises avec les personnes détenues dans le cadre de la semaine du goût. Cette initiative permet aux prévenus comme aux condamnés de partager un bon repas avec leurs codétenus ainsi qu'avec la direction et le personnel de l'établissement dans une atmosphère détendue.

5.6 LE NIVEAU DE RESSOURCES DES PERSONNES DETENUES EST TRES FAIBLE

Au 9 octobre 2017, quatre-vingt-onze comptes nominatifs des personnes écrouées était ouverts.

L'état des pécules disponibles était le suivant : vingt personnes détenues disposent de moins de 2 euros, vingt et une moins de 10 euros, dix-huit entre 20 et 50 euros, quatorze entre 50 et 100 euros, douze entre 100 et 200 euros, cinq entre 200 et 500 euros et une plus de 3 000 euros.

Lors de l'arrivée, la personne qui détient moins de 10 euros se voit verser un complément pour atteindre la somme de 20 euros. Les deux semaines suivantes et avant la REP indigence, elle se verra verser la somme de 15 euros.

Les personnes disposant de moins de 50 euros sur le compte nominatif et qui n'ont pas reçu plus de 50 euros le mois précédent sont classées lors d'une REP qui se tient tous les troisièmes jeudis de chaque mois. Ils se voient attribuer le versement de 20 euros au titre de l'aide à la lutte contre la pauvreté. Entre janvier et octobre 2017, de dix à seize personnes ont reçu cette aide par mois pour un total de 3 210 euros. Les sommes versées par l'établissement sont re-créditées par la DISP.

Lors du dernier contrôle, la Croix-Rouge accordait 10 euros supplémentaires au versement de l'administration. Depuis octobre 2016, faute de budget suffisant et en raison de l'augmentation constante du nombre de personnes détenues indigentes, l'association n'a pas pu maintenir le versement de cette aide supplémentaire. Par contre, elle finance les repas lors des sorties extérieures, l'achat de matériel ou des billets de transport dans les pays d'origine des personnes étrangères.

De plus, la Croix-Rouge continue à organiser une fois par mois une vente de vêtements au sein de l'établissement. Les vêtements invendus restent à disposition dans un vestiaire à destination des personnes détenues dépourvues de ressources. A tout moment, les bénévoles de cette association peuvent être sollicités par la direction pour fournir d'autres vêtements.

Les personnes indigentes sont dispensées de paiement de la location du réfrigérateur et du téléviseur, facturés respectivement 7,10 euros quel que soit le nombre de personnes en cellule, et 2,50 euros pour chacun des deux occupants ou 5 euros à la personne seule en cellule.

Elles reçoivent également un nécessaire d'hygiène corporelle complet par mois (cf. § 5.3).

5.7 LA PRESSE EST PEU DISPONIBLE ET L'INFORMATIQUE EST INEXISTANTE

Comme indiqué ci-dessus, le coût de la location de la télévision n'est pas partagé par le nombre d'occupants de la cellule ; l'établissement prélève à chaque personne susceptible de cantiner la somme de 7,10 euros TTC par mois.

Aucune personne détenue ne possède de poste informatique.

Douze quotidiens et sept revues hebdomadaires et mensuelles sont disponibles en cantine.

L'établissement est abonné au journal local *Sud-Ouest*, au quotidien *L'Équipe* et au journal *Le Monde*. Selon les propos recueillis, les deux premiers seraient gardés par les surveillants et les personnes détenues ne pourraient pas en bénéficier à la bibliothèque.

Recommandation

La direction de l'établissement doit s'assurer que les journaux sont bien mis à disposition des personnes détenues à la bibliothèque.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

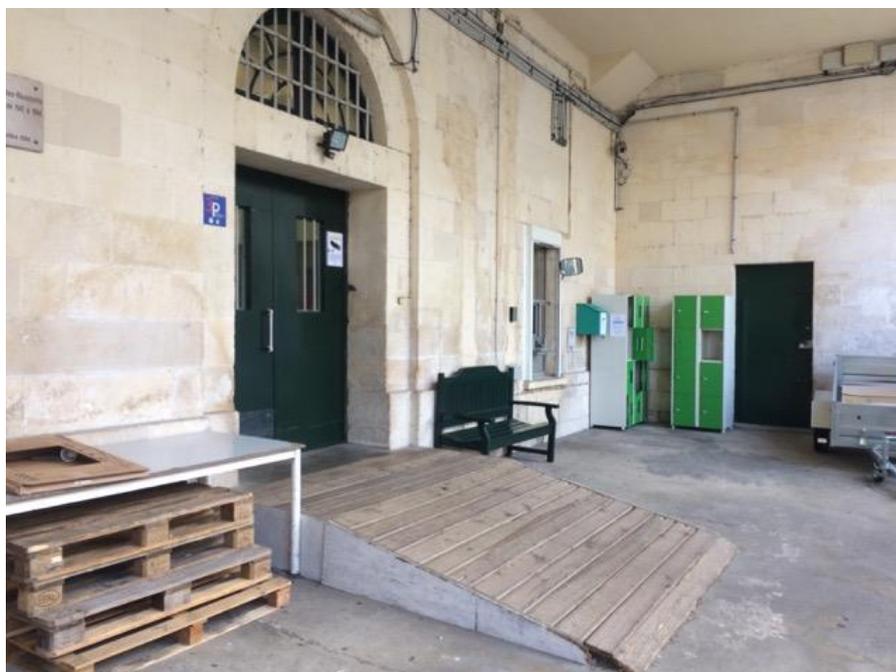
6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT N'EST POSSIBLE QUE POUR LES PIETONS

L'accès à l'établissement n'a pas été modifié depuis la visite de 2014.

L'accès des véhicules automobiles à l'intérieur de l'établissement n'est pas possible. La seule entrée est celle des piétons.

Entre le bâtiment et la rue se trouve un péristyle de 45 m² fermé de hautes grilles dont l'accès n'est possible qu'après ouverture de la gâche électrique. Ce péristyle recouvert d'un toit permet d'y entreposer les marchandises en instance d'entrée ou de sortie dans l'établissement.

Il permet également aux visiteurs et aux familles de bénéficier d'un endroit abrité pour patienter jusqu'à l'ouverture de la porte d'entrée unique. C'est d'ailleurs dans le péristyle qu'ont été installés les casiers destinés à recevoir les objets interdits en détention.



Le péristyle

Une pente en bois a été aménagée pour le passage des marchandises.

Le poste d'entrée principale (PEP) occupe la partie qui se trouve à droite de la porte d'entrée. Une fenêtre donnant sur le péristyle a été aménagée en comptoir d'accès à l'établissement, avec un vitrage sans tain, un tiroir métallique pour la présentation des documents et une interphonie pour la discussion entre le surveillant du poste qui reste invisible et les visiteurs.

Une fois la porte ouverte, on accède à une toute petite pièce où se trouvent le portique de détection des métaux pour les personnes et le tunnel à rayons X pour les effets personnels. Immédiatement à gauche, après la porte, sans donc qu'il soit nécessaire de passer sous le portique, se trouve l'escalier d'accès à l'étage administratif.

6.2 LES IMAGES DE VIDEOSURVEILLANCE NE SONT CONSULTABLES QUE DEPUIS LA PORTE D'ENTREE PRINCIPALE

La vidéosurveillance de l'établissement est assurée par un total de vingt-huit caméras, soit quinze caméras intérieures et treize extérieures.

Les caméras extérieures surveillent le péristyle, le chemin de ronde, les cours de promenade, le terrain de football ; les caméras intérieures surveillent les points sensibles de la détention ainsi que, depuis peu, les parloirs côté famille.

L'ensemble des images est enregistré et reste consultable pendant une quinzaine de jours.

La qualité des images est variable selon l'ancienneté des dispositifs qui ont été installés sur plusieurs années. L'ensemble, bien que permettant une surveillance appropriée, présente pour la direction un inconvénient important. Il ne permet le visionnage des images en direct ou en enregistrement que depuis un seul point, le poste protégé de la porte d'entrée principale, où sont installés les écrans de renvoi.

6.3 LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES ET NE PERTURBENT PAS LA VIE DE LA DETENTION

Dans une détention de deux étages avec quatre-vingts personnes détenues en moyenne, l'organisation des mouvements ne nécessite pas de réflexion particulière ni ne suscite de perturbations quelconques dans la vie de la détention.

Les mouvements principaux sont ceux en direction ou en remontée des promenades qui s'effectuent sous la supervision des trois surveillants d'étage renforcés par un gradé. Ces opérations bien rodées n'entraînent jamais de blocages très longs.

Les mouvements individuels sont gérés au cas par cas. Aucun des intervenants rencontrés – qu'il s'agisse des avocats, des visiteurs de prison, des aumôniers ou des médecins – n'a fait valoir d'attente pour obtenir d'être mis en présence de la personne détenue concernée et moins encore de rendez-vous manqués en raison de carence de la surveillance.

6.4 LES FOUILLES SONT EFFECTUEES DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES

Les fouilles sectorielles sont organisées deux ou trois fois par an. Elles sont effectuées par le personnel de l'établissement, avec le renfort des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

Il a été aussi organisé une fois en 2017, une fouille du parloir par le commissariat de police de Rochefort, sur réquisition du procureur de la république de La Rochelle. Cette fouille du parloir visait à découvrir les produits stupéfiants avec l'aide d'un chien.

Les fouilles individuelles doivent répondre aux critères de l'article 57 de la loi pénitentiaire. Deux cas : alinéa 1 : fouille justifiée et ciblée ; alinéa 2 (récent) : fouille étendue à plusieurs personnes, voire à plusieurs lieux mais dans un espace de temps limité.

Il a été précisé que les dispositions de l'alinéa 2 n'ont jamais été appliquées dans l'établissement. Les dispositions de l'alinéa 1 s'appliquent dans le concret par l'établissement d'une liste nominative de personnes détenues qui feront l'objet de fouilles systématiques en raison d'éléments objectifs relevés. Ces éléments sont principalement l'implication dans des faits graves (trafics de stupéfiants, crimes de sang) ou ayant fait l'objet de procédures pour détention d'objets interdits en détention.

La décision qui reste limitée dans le temps de soumettre une personne détenue à des telles mesures se prend en concertation entre la direction et les gradés. La traçabilité est assurée par le logiciel GENESIS.

Depuis le début de l'année 2017, sur l'ensemble de la population pénale, cinq personnes ont fait l'objet de cette mesure.

Ponctuellement, en raison d'éléments ou d'indices recoupés, une fouille intégrale peut être décidée à la sortie du parloir. La traçabilité est également assurée par le logiciel GENESIS.

Un seul cas de ce type a été recensé en 2017.

Au retour des extractions judiciaires ou médicales, les fouilles intégrales ou même par palpation ne sont pas systématiques. Quand l'escorte est effectuée par le personnel de la maison d'arrêt, il est estimé que, si la personne détenue n'a jamais été hors de vue pendant les opérations extérieures, l'opération est superflue.

Les personnes détenues et le personnel médical ont confirmé ces pratiques.

6.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST SYSTEMATIQUE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES

Les extractions médicales sont effectuées par l'établissement. Pour cela, il est fait usage d'un véhicule pénitentiaire sécurisé qui permet l'installation d'une personne privée de liberté seule à l'arrière en toute sécurité.

Les fins de semaine ou les jours fériés, la détention ne peut fournir le personnel nécessaire, le directeur ou son adjoint viennent donc compléter l'escorte.

Comme indiqué *supra*, la fouille au retour n'est pas systématique. Elle est décidée si la personne est susceptible d'être dangereuse et si, pendant sa sortie, elle est restée seule.

Comme le prévoient les règles pénitentiaires, la population pénale est classée pour les escortes en quatre niveaux de dangerosité et donc de modalités de prise en charge pour les moyens de contrainte. Au sein de la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer, lors de la visite, soixante-quatorze personnes étaient classées en escorte 1 et six en escorte 2. Il n'y avait ni escorte de niveau 3, ni escorte de niveau 4.

La décision de classement s'effectue après discussion entre les agents en postes fixes, les gradés et la direction.

Chaque extraction médicale donne lieu à l'établissement d'une « *fiche de suivi d'une extraction médicale* ». Ces fiches sont ensuite archivées et permettent un suivi et une traçabilité de l'usage des moyens de contrainte.

Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des cinquante-sept fiches archivées pour l'année 2017. Il apparaît que :

- le port des menottes pendant les transfèrements a été systématiquement demandé ;
- la présence des escortes pendant les soins est systématiquement demandée ;
- le port des menottes pendant les soins a été décidé à quatre reprises ;
- le port des entraves pendant les soins a été décidé à six reprises, dont cinq fois pour la même personne détenue classée « escorte 2 » ;
- les entraves pendant le transfert ont été décidées à six reprises également dans les mêmes conditions.

Recommandation

Le caractère systématique du port des menottes lors des extractions et la présence permanente des escortes pendant les consultations médicales constituent des atteintes au secret médical et à la confidentialité des soins et doivent cesser. Le Contrôleur général des lieux de privation de

liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2018 (JO du 16 juillet 2018) relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

6.6 LES INCIDENTS SONT PEU NOMBREUX

Il n'existe pas de protocole entre le parquet de La Rochelle et l'établissement pour le traitement des incidents, notamment pour les modalités d'information des magistrats. Mais il a été indiqué aux contrôleurs que l'élaboration d'un document de ce type était en voie d'achèvement.

Il a été communiqué l'ensemble des incidents survenus durant une période d'un an et qui ont été portés à la connaissance des autorités administratives (principalement la direction interrégionale de Bordeaux) et judiciaires (le parquet de la Rochelle et les différents magistrats concernés pour les personnes prévenues).

Ces incidents sont peu nombreux, puisque au nombre de quatorze et d'importance variable. Sont relatés :

- une tentative de suicide le 7 octobre 2016 ;
- un incendie vite maîtrisé au quartier disciplinaire le 16 novembre 2016 ;
- deux évasions par non-réintégrations après permissions de sortir le 14 mai 2015 ;
- une seule bagarre entre personnes détenues dans la cour de promenade le 7 juin 2017 ;
- une personne détenue en danger de violences le 12 septembre 2017 ;
- quatre découvertes d'objets illicites, principalement des téléphones et des stupéfiants ;
- trois comptes-rendus de fouilles sectorielles ou informatiques (clé USB) ;
- une demande de transfert le 10 novembre 2016.

Il n'a jamais été constaté au sein de la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer de projections dans la cour de promenade.

6.7 L'ACTION DISCIPLINAIRE EST SUIVIE, MAITRISEE ET COHERENTE

6.7.1 L'exercice de l'action disciplinaire

Après la rédaction d'un compte-rendu d'incident par un surveillant, l'enquête disciplinaire est effectuée par les gradés qui procèdent aux auditions. La décision de poursuite appartient ensuite à la direction.

Il s'est tenu neuf commissions de discipline en 2017 au cours desquelles cinquante-six dossiers ont été examinés (soixante-dix dossiers en 2015 et quarante-six en 2016). Les commissions se tiennent comme en 2013 dans la salle du rez-de-chaussée aménagée de bureaux en fer à cheval sur des estrades et d'une barre du type de celle que l'on trouve dans les salles d'audience des tribunaux. L'examen du registre des commissions fait apparaître que le chef d'établissement a présidé quasiment toutes les commissions avec un assesseur privé choisi sur une liste de onze. Il a été indiqué que les avocats étaient sollicités *via* la permanence du barreau de La Rochelle et qu'ils étaient systématiquement présents aux audiences.

Concernant les sanctions, le confinement n'est jamais prononcé. Il a été pris en 2017 trente-deux décisions de placement en quartier disciplinaire pour un total de 277 jours fermes (soit une moyenne de 8 jours environ par décision) et 47 jours avec sursis.

La présence de deux cellules au quartier disciplinaire permet d'éviter que les sanctions prononcées ne soient exécutées avec du retard. Il n'y avait pas de listes d'attente au quartier disciplinaire lors de la visite.

6.7.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire se trouve au rez-de-chaussée de la détention, à droite par rapport au couloir central. Une porte close et vitrée permet d'y accéder. Sur le même espace, se trouvent les deux cellules de la semi-liberté. L'entrée dans l'espace du quartier disciplinaire nécessite la présence conjointe d'un gradé et d'un surveillant.



Le quartier disciplinaire : le comptoir et au fond de chaque côté du couloir les portes des cellules

Les murs du couloir ont été repeints en jaune et les portes des cellules en vert. Après les cellules du quartier de semi-liberté, se trouve sur la droite la porte d'accès aux deux cours de promenade partagées en principe par le quartier disciplinaire et le quartier de semi-liberté. Avant d'accéder à l'extérieur et aux cours, après la porte du couloir, se trouve une pièce où sont implantés la douche individuelle et le lavabo prévus également pour les deux quartiers. L'ensemble bien qu'ancien est propre.

Sur la partie gauche du couloir a été installé une sorte de comptoir en forme de demi-cercle sur lequel sont posés deux registres : celui des visites médicales à l'intérieur du quartier disciplinaire et des mouvements. Après ce comptoir, se trouvent de chaque côté du couloir les deux cellules identiques dans leur dimension (6 m²) et dans leur aménagement, classique en quartier disciplinaire : lit, bureau, tabouret scellés au sol, toilettes et lavabo en métal invisible depuis la porte, présence d'une grille dans la cellule formant sas.

Les deux cellules sont équipées d'une interphonie et d'un allume-cigare. Ce dernier dispositif ne fonctionnait pas lors de la visite.

L'ensemble apparaît inchangé depuis la visite de 2013. Le chauffage est assuré, comme dans le reste de la détention, par des tuyaux d'eau chaude. En cas de température très basse, il est fait usage d'un radiateur à bain d'huile électrique entreposé dans le couloir juste en dessous de la cabine téléphonique.



Quartier disciplinaire : la cellule de droite

Les cours sont également inchangées : de petite superficie (16 m²), sans aucun aménagement, avec des barreaux horizontaux, elles permettent un échange permanent avec le bâtiment de la détention en dessous duquel elles se trouvent.



Quartier disciplinaire : la cour de promenade

6.7.3 La vie au quartier disciplinaire

Chaque arrivant se voit remettre un exemplaire du règlement intérieur du quartier disciplinaire intitulé « *droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire* ». Lors de la visite de 2013, il avait été relevé l'absence de mentions dans ce document de la remise d'un poste de radio et de prêt de livres provenant de la bibliothèque centrale. Ces carences ont été corrigées, comme l'indiquait dans sa réponse le chef d'établissement de l'époque.

Il apparaît toutefois aujourd'hui que le droit au parloir n'est pas mentionné alors, qu'après vérification, il est effectivement exercé par les personnes détenues placées au quartier disciplinaire.

Recommandation

Les modalités d'exercice du droit au parloir doivent apparaître dans le règlement intérieur du quartier disciplinaire remis aux personnes détenues à leur arrivée.

Comme en détention ordinaire, l'accès à la douche au quartier disciplinaire est quotidien. Les promenades aussi. Il n'est possible de cantiner que les produits d'hygiène et le tabac. Un

réfrigérateur installé dans le couloir permet cependant à ceux qui auront commandé des produits frais avant leur placement au quartier d'en bénéficier. Il a été indiqué aux contrôleurs que, lors des placements de courte durée, les personnes détenues préféraient récupérer leurs produits lors de leur retour en détention normale.

Les repas servis sont identiques à ceux des étages. Pour chauffer l'eau nécessaire au petit déjeuner, il est fait usage d'un four à micro-ondes installé sur le comptoir.

Il n'y a pas d'équipe dédiée à la surveillance du quartier disciplinaire. Elle relève en principe du surveillant en poste au rez-de-chaussée mais celui est souvent occupé par les promenades.

6.7.4 Les registres

Deux registres sont ouverts. L'un est réservé uniquement aux visites médicales, et, plus précisément, aux visites des médecins ; ce qui exclue les distributions de médicaments par les infirmiers. Dans ce registre, le médecin fait apparaître son nom, son émargement et une mention telle « apte » ou « vu », indiquant à l'administration pénitentiaire son avis sur la poursuite de la mesure disciplinaire. L'examen du registre fait apparaître que l'obligation de deux visites hebdomadaires d'un médecin est respectée.

Le second registre, réservé à l'administration pénitentiaire, est composé de feuilles pré-imprimées. Chaque page correspond à une journée et se trouve renseignée dès lors qu'au moins une des deux cellules est occupée. Lorsque deux personnes détenues sont en cellule, il est procédé sur la même feuille à l'inscription des mentions pour l'une ou pour l'autre.

Sont renseignées les mentions prévues relatives aux promenades et aux douches (faites ou refusées), et une succession de lignes renseignées par chaque intervenant au sein du quartier. La personne intervenante inscrit son nom, l'heure de son passage, le motif de la visite et émarge. Chaque feuille journalière est signée par le gradé de service.

L'ensemble apparaît bien tenu et permet une bonne traçabilité des opérations de surveillance.

L'examen du registre ouvert le 24 août 2017 fait apparaître que :

- du 24 août au 1^{er} septembre 2017, les deux cellules sont restées occupées sans interruption ;
- les 6 et 7 septembre 2017, une seule personne détenue était présente ;
- du 8 septembre au 2 octobre 2017, le quartier est resté vide ;
- du 3 au 10 octobre 2017, deux personnes s'y trouvaient ;
- depuis le 7 octobre jusqu'à la visite, une personne y était placée.

6.8 EN L'ABSENCE DE QUARTIER D'ISOLEMENT, AUCUNE PERSONNE DETENUE NE FAIT L'OBJET D'UNE TELLE MESURE

Il n'y a pas de quartier d'isolement au sein de la maison d'arrêt. Les deux cellules qui remplissaient autrefois cet office et qui sont situées à proximité de la cellule disciplinaire, servent maintenant à héberger les personnes détenues qui ne supportent pas la promiscuité ou qui indisposent leurs codétenus par leur manière de vivre.

Il ne s'agit pas, dans ce cas d'isolement au sens judiciaire ou administratif, du régime de détention mais d'arrangements internes à la détention. Ces deux cellules sont les plus petites (7,40 m² chacune) de l'ensemble de l'établissement et en fort mauvais état.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LA PROCEDURE DE VISITES EST PARFAITEMENT CONTROLEE

La procédure de visites apparait inchangée depuis 2014. Les visites sont facilitées au maximum, compte tenu de la petitesse de la prison et des possibilités d'accès : les parloirs peuvent se prendre le matin même pour l'après-midi.

Il n'existe pas d'endroit précis où les familles peuvent attendre avant d'accéder aux parloirs mais l'entrée sous le péristyle est abritée, visible de la rue passante. Un panneau en plexiglas a été installé sur une partie des grilles afin de protéger les visiteurs du vent et une rampe d'accès en bois permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la porte principale.

7.1.1 Les permis de visite

Les permis de visite sont toujours obtenus rapidement, en un jour même parfois, si les visiteurs sont en filiation directe (femme, parents, enfants). Les enfants âgés de moins de 6 ans et accompagnés n'ont pas besoin de permis de visite.

7.1.2 Les conditions d'attente des familles

L'ensemble des conditions décrites en 2014 sont inchangées.

Les familles peuvent attendre sous le porche mais, la plupart du temps, elles arrivent, ayant choisi l'heure du parloir le matin même, à l'heure précise du rendez-vous. Les surveillants sont, dans l'ensemble, souples en cas de retard éventuel.

Les familles déposent les objets interdits (clés, chewing-gums, téléphones, pièces de monnaie) dans les casiers verts et jaunes à l'extérieur.

Les prévenus ont droit à trois parloirs par semaine, les condamnés à un. Le surveillant des parloirs peut inscrire six personnes ou six familles à chaque parloir puisqu'il y a six boxes. Le surveillant des parloirs accueille les familles. Il les attend à côté du portique où il place les sacs. Leur contenu est vérifié (pas de veste à capuches, ni de treillis, ni de vêtements bleu marine) et passé dans le passage sous le portique de détection si le visiteur n'a pas sur lui d'objets interdits, métalliques ou autres. Il enlève ses chaussures et on lui donne des petits chaussons en plastique pour qu'il ne marche pas pieds nus pendant le passage sous le portique.

Les familles sont ensuite accompagnées vers la salle d'attente des parloirs qui se situe à gauche après les parloirs hygiaphones. C'est une salle carrelée en gris de 3,50 m de long et 3 m de large avec une fenêtre grillagée, un point d'eau, un coffre à jouets, un petit meuble avec des feuilles et des crayons pour dessiner. La porte donnant sur le couloir est vitrée, la porte donnant sur la zone parloirs est opaque.

Les familles peuvent apporter un sac de linge. Ce sac est remis au personnel de l'établissement avant l'entrée au parloir pour faire l'objet d'une fouille. A l'issue du parloir, le destinataire récupère son sac. La famille peut également apporter des livres, des CD ou DVD sous emballage de cellophane non ouvert, des sticks de café, des stylos, des timbres, du papier. Le tabac n'est pas autorisé.

Lors de la période de Noël ou d'autres fêtes religieuses, au cours de périodes fixées par le garde des sceaux, des colis alimentaires peuvent aussi être remis par les familles selon des modalités portées à leur connaissance par voie d'affichage notamment dans la salle d'attente des parloirs. Ils ne doivent pas contenir d'alcool, de verre, de métal, de nourriture crue.

7.1.3 Les parloirs

Les parloirs ont lieu le lundi, mercredi, vendredi pour les prévenus et une fois par semaine, un de ces jours-là, pour les condamnés, de 13h à 17h selon quatre tours de parloir successivement :

- de 13h10 à 13h55 ;
- de 14h05 à 14h55 ;
- de 15h à 15h45 ;
- et le dernier tour à 15h55.

Ils durent quarante-cinq minutes mais peuvent être doubles. Les personnes détenues ont la possibilité de demander un double parloir pour motifs exceptionnels, comme l'éloignement de la famille, à condition qu'il y ait de la place. Le parloir prolongé est autorisé par la direction. Les parloirs sont mixtes, prévenus et condamnés.

Chaque personne détenue peut recevoir quatre personnes en même temps par tour. Les parloirs sont donc occupés par trente personnes maximum (six personnes détenues et vingt-quatre visiteurs). Il n'y a pas de parloirs le week-end ni les jours fériés.

La zone des parloirs est très claire ; elle comprend six parloirs de tailles différentes desservis par un couloir de 5,80 m sur 1,11 m qui mène de la salle d'attente des familles aux deux salles d'attente des personnes détenues que jouxte le petit local du surveillant. Les boxes se répartissent comme suit :

- à partir de la salle d'attente des familles, à gauche avec fenêtres grillagées : les parloirs 1, 3, 5 ;
- à droite, avec ventilateurs : les parloirs 2, 4, 6 et le bureau du surveillant.

Dans chaque box, les murs sont peints en jaune ou blanc, le sol est carrelé en gris. Il y a une petite table et des chaises en plastique, non fixées au sol. Les boxes plus petits (numéros 1, 2, et 4) mesurent 1,32 m sur 1,86 m (2,37 m²). Les boxes 3, 5, 6, sont plus grands jusqu'à 1,90 m sur 1,83 m pour le 3 et le 6 soit une surface de 3,47 m² ; les murs sont décorés (boxes 3 et 5) avec des personnages de dessins animés ou de bandes dessinées (Tintin, Lucky Luke, Astérix) peints par une personne détenue. Dans les boxes 5 et 6, on trouve des livres pour enfants ; ce sont les plus grands parloirs destinés aux familles avec enfants.

Les portes donnant sur le couloir sont vitrées jusqu'au plafond mais une cinquantaine de centimètres restent ouverts pour l'aération et donc laissent aussi passer les voix et le bruit. Le local du surveillant se situe à côté des deux salles d'attente pour les personnes détenues. Il est petit et étroit (1,28 m sur 0,75 m soit une surface de 0,96 m²) et on ne peut y placer qu'un seul fauteuil de bureau. Le surveillant possède un poste radio portatif et dispose aussi d'un téléphone mural.

Un extincteur est fixé au mur à gauche, un ventilateur est posé sur une petite étagère au fond et un appareil à éclairage ultra-violet se trouve à droite pour vérifier, grâce au tampon préalablement apposé sur la main, l'identité d'une personne détenue (dans le cas de jumeaux par exemple). Il existe une alarme « coup de poing » à côté de son local, une autre au centre du couloir et une alarme incendie également au centre du couloir. Aucune caméra n'est installée.

Les familles entrent en premier et attendent les personnes détenues qui se trouvent dans la salle d'attente n° 2. Ces mêmes personnes détenues ressortiront, après leur parloir, par la salle d'attente n° 1 à côté du bureau du surveillant, afin de ne pas croiser les personnes détenues du

parloir suivant. Ils passeront, dans le couloir face au local des avocats et de *Synergie 17*, sous un portique ultra-sensible, après avoir déposé sur une petite tablette située à droite, les objets métalliques (montres, stylos).

Parfois, le surveillant ne fait sortir les familles que lorsque les personnes détenues sont toutes passées sous le portique ou à la fouille. Ces parloirs peuvent être assez bruyants quand plusieurs familles avec enfants sont ensemble dans les boxes. Mais la bonne connaissance des familles par les surveillants permet de faire respecter le calme sans difficultés.

Il existe aussi, à gauche, en face du greffe, deux parloirs hygiaphones de 1,90 m sur 1,40 m (2,66 m²) séparés par un petit muret jaune carrelé avec deux tabourets fixés au sol, des vitrages de 0,68 m sur 0,70 m, hauts de plafond, avec des cendriers accrochés au mur et une poubelle. C'est un local sans fenêtres et donc éclairé par des néons. L'interrupteur se trouve à gauche en entrant. Ces deux parloirs ne sont plus utilisés, le chef d'établissement estimant que c'est aussi une punition pour la famille.

7.1.4 Les données statistiques

Les contrôleurs n'ont pu obtenir de données statistiques sur ce sujet : ces données sont certes relevées (nombre de visites par personnes détenues, etc.) mais non exploitées. Aucune donnée sur les visites ne figure, par ailleurs, dans le rapport annuel d'activité de l'établissement pénitentiaire.

7.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT A L'ORIGINE D'INITIATIVES QUI PARTICIPENT A LA REINSERTION

Trois visiteurs de prison interviennent à la maison d'arrêt de Rochefort toutes les semaines. Chacun d'entre eux voit deux à trois personnes détenues par visite.

Les personnes détenues sont informées de leur existence par le biais du livret d'accueil. Ceux qui désirent recourir à ce dispositif doivent en faire la demande auprès du service d'insertion et de probation (SPIP). D'après les deux visiteurs de prison rencontrés par les contrôleurs, les demandes sont rapidement satisfaites. Les visiteurs essaient de s'organiser avec la direction afin que les personnes détenues n'aient pas à choisir entre leur visite et les activités qui leurs sont proposées.

Les visiteurs de prison ont eu l'initiative originale de créer deux ateliers : un atelier couture et un atelier vestiaire, en partenariat avec la Croix-Rouge.

L'atelier couture a lieu le lundi après-midi, une fois tous les quinze jours. Les personnes détenues peuvent ainsi venir raccommode leurs affaires et apprendre les bases de la couture pour celles qui souhaitent approfondir leurs talents en cette matière. Cet atelier, utile et convivial, rencontre un certain succès auprès des personnes détenues.

L'atelier vestiaire se tient toutes les trois semaines et permet de répondre aux besoins des personnes indigentes (cf. § 5.3). Il est à noter que les personnes qui ont un besoin urgent peuvent effectuer des demandes aux visiteurs de prison en dehors de la tenue de ces ateliers vestiaires. On notera enfin que les visiteurs de prison, en partenariat avec la Croix-Rouge et le Secours catholique, offre un colis à chaque personne détenue pour Noël. Ce colis contient du linge de toilette, un calendrier ainsi qu'une pâtisserie.

Les visiteurs de prison rencontrés, dynamiques et pleinement investis dans leur mission, soulignent entretenir de bonnes relations avec la direction de l'établissement qui allie, selon les

termes utilisés par l'un d'entre eux, « *rigueur et humanité* ». L'un des visiteurs se disait prêt à s'impliquer encore davantage auprès dans la vie de l'établissement afin de faire profiter les personnes détenues de son expérience professionnelle passée et, partant, de participer à l'action du SPIP en matière d'aide à la réinsertion.

7.3 LES REGLES POUR LA GESTION DE LA CORRESPONDANCE SONT PARFAITEMENT APPLIQUEES

L'organisation de la correspondance qui ne suscitait aucune remarque particulière lors de la visite de 2014, a été légèrement modifiée. La mission d'examiner le courrier sortant n'est plus confiée à l'agent en poste à la porte d'entrée principale mais au surveillant en poste fixe dit « polyvalent ».

La collecte de l'ensemble du courrier s'effectue le matin par les surveillants d'étage qui le prélèvent dans les casiers disposés contre la porte des cellules côté intérieur. Seul le courrier destiné à l'unité sanitaire fait l'objet d'une boîte à lettres séparée installée sur les coursives et repérée par un sigle « Croix-Rouge », compréhensible même pour les personnes ne maîtrisant rien de la langue ou de l'écriture française.



Sur la coursive la boîte à lettres réservée à l'unité sanitaire

Le courrier sortant est ensuite examiné par le surveillant « polyvalent ». Pour les personnes prévenues, les règles précisées par les magistrats mandants sont appliquées.

Concernant le courrier « arrivée », il est distribué en principe dans la journée, les recommandés sont enregistrés sur un registre que la personne détenue est invitée à signer avant remise.

Les courriers émanant ou en direction des autorités ne sont pas ouverts et font l'objet également d'un enregistrement sur un registre séparé.

7.4 LE TELEPHONE N'EST ACCESSIBLE QUE DEPUIS LES COURS DE PROMENADE

Trois cabines sont installées dans tout l'établissement, deux dans la cour de promenade et une au sein du quartier disciplinaire.

Les surveillants d'étage n'ont donc pas à gérer – comme dans d'autres détentions – les sorties de cellule en direction des cabines, et les personnes détenues ne peuvent téléphoner que durant les horaires de promenade soit globalement de 8h15 à 11h et de 14h à 17h ; ce qui n'apparaît pas comme des horaires adaptés au maintien des liens familiaux notamment avec les enfants

scolarisés. La pertinence de cette observation doit cependant être mesurée à la réalité de la détention, à savoir la présence multiple et reconnue par tous de téléphones portables. De ce fait, aucune personne détenue rencontrée en entretien ne s'est plainte des horaires restreints d'accès aux cabines téléphoniques.

Cependant, et sans doute en raison de la détermination de l'établissement dans la recherche des téléphones portables, l'examen des dépenses téléphoniques pour les neuf premiers mois de l'année 2017 – comparées avec la période équivalente de 2016 – fait apparaître une hausse conséquente de la consommation globale de la population pénale (5 746 euros en 2016 pour 7 695 euros en 2017 soit 33,91 % d'augmentation).

L'écoute des communications est effectuée depuis le poste de surveillance de la cour de promenade.

Recommandation

Du fait de leur implantation unique en cours de promenade, il est regrettable que les cabines téléphoniques ne soient accessibles que dans un laps de temps assez restreint.

7.5 L'ACCES AUX CULTES EST ASSURE DANS DE BONNES CONDITIONS

Dès son arrivée dans l'établissement, la personne détenue reçoit une information sur sa possibilité d'accéder à différents cultes : bouddhiste, israélite, musulman, orthodoxe, protestant et Témoins de Jéhovah par entretien individuel et sur demande écrite.

La présence du culte catholique est assurée par un diacre qui se rend en détention tous les jeudis après-midi pour des entretiens individuels et tous les samedis matin pour des groupes de « *partage de parole* » collectifs qui se déroulent dans la salle polyvalente du deuxième étage.

L'aumônier catholique effectue par choix ses entretiens individuels dans les cellules dont il lui a été remis une clef. Deux fois par an, pour les fêtes de Pâques et de Noël, un office se tient dans la grande salle polyvalente du rez-de-chaussée.

Il arrive aussi à l'aumônier catholique de faire le lien avec les autres religions.

Selon les dires des personnes détenues et de l'administration, l'accès aux aumôniers des autres religions s'effectue dans des conditions satisfaisantes.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES RELATIONS DE L'ETABLISSEMENT AVEC LE BARREAU DONNENT SATISFACTION DE PART ET D'AUTRE

Les parloirs avocats n'ont pas été modifiés depuis la dernière visite du CGLPL. Deux petits boxes et un bureau sont toujours utilisés à cette fin. Il est à noter que seul le bureau bénéficie d'un ordinateur à demeure.

Les horaires des parloirs avocats sont précisés dans le livret d'accueil. Ils sont ainsi ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi matin de 8h30 à 11h30. Le barreau n'a pas fait part aux contrôleurs de récriminations à cet égard. Les surveillants interrogés ont quant à eux fait part de leurs très bonnes relations avec le barreau.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT (PAD) MERITERAIT D'ETRE REPENSE

Le point d'accès au droit est toujours assuré par le barreau. Comme lors de la dernière visite du CGLPL, il a été indiqué aux contrôleurs que les demandes de consultation, qui ne peuvent concerner les procédures pénales en cours dont font l'objet les personnes détenues, sont extrêmement rares.

Ce constat ne doit cependant pas induire en erreur : il a été en effet indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues sollicitent le SPIP sur des questions qui relèveraient du PAD. Interrogé sur ce point, le barreau a affirmé ne pas se désintéresser de la question ; des discussions devraient donc reprendre en son sein afin de voir comment il serait possible de faire revivre ce point d'accès au droit et être en mesure de remplir pleinement le rôle essentiel qui est le sien, permettant ainsi aux personnes détenues d'être utilement conseillées notamment dans le cadre de procédures juridictionnelles.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST RAREMENT CONSULTE

Le livret d'accueil indique que le domaine d'intervention du Défenseur des droits est conforme à son domaine de compétence habituel et que sont concernés les litiges entre les personnes détenues, l'administration et les collectivités publiques. Or si le Défenseur des droits intervient bien évidemment pour la défense des droits des usagers des services publics, il intervient également dans les autres domaines que sont : le respect de la déontologie des professionnels de la sécurité (parmi lesquels figurent les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire), la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ou encore la défense des droits de l'enfant. Le livret d'accueil mériterait d'être actualisé sur ce point.

Les affiches du Défenseur des droits en détention indiquent en revanche aux personnes détenues qu'elles peuvent le saisir si elles ont un litige avec l'administration, si elles s'estiment victimes de discrimination ou si elles rencontrent des difficultés à maintenir des liens avec leurs familles.

Le délégué du Défenseur des droits avec lequel les contrôleurs ont eu un entretien leur a indiqué qu'il était très rarement sollicité. Il n'a en effet reçu que deux demandes en deux ans.

Les derniers sujets traités avaient trait à des affaires égarées lors d'un transfert ou encore au refus d'un droit de visite opposé à l'ami d'une personne détenue.

8.4 FAUTE D'INTERVENTION DE LA PREFECTURE, L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE EST RENDU DIFFICILE

Eu égard à l'importance que revêt, dans une perspective de réinsertion, la détention par les personnes détenues de papiers d'identité à jour, un repérage des besoins en ce domaine est effectué par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) lors du parcours « arrivant ».

Si la personne détenue n'est pas en possession d'une telle carte, elle est adressée à l'assistante sociale qui instruira la demande.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur la difficulté que constitue la prise d'empreintes nécessaires à la confection des papiers d'identité. Si la machine dont dispose la préfecture à cette fin est apportée à la mairie, il n'en est pas de même à la maison d'arrêt. Les personnes détenues doivent donc prendre rendez-vous à la mairie de Rochefort, ce qui n'est pas sans poser de sérieuses difficultés. En conséquence, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était fréquent que des personnes détenues sortent de détention sans disposer de documents d'identité.

En ce qui concerne les personnes de nationalité étrangère, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'existe pas de protocole établi entre l'établissement, le point d'accès au droit, le TGI et la préfecture prévoyant la désignation d'un correspondant privilégié au sein de leurs services respectifs comme le prévoient les dispositions de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté. Il ne semble pas davantage que le dépôt de la demande de délivrance ou de renouvellement du titre de séjour se fasse par voie postale, comme le prévoit cette même circulaire.

Recommandation

Des dispositions devraient être prises afin d'assurer l'effectivité, par les services de la préfecture, de la prise d'empreintes des personnes détenues au sein de la maison d'arrêt et que ces dernières puissent être en possession de documents d'identité à leur sortie de l'établissement.

Une procédure de traitement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté devrait être mise en œuvre conformément aux dispositions de la circulaire du 25 mars 2013.

8.5 LE RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE SOCIALE PAR LE SPIP FAVORISE UN SUIVI PERTINENT DES DROITS SOCIAUX

Un repérage des besoins est effectué par CPIP lors des entretiens menés avec les arrivants.

Un poste d'assistante sociale a été créé en septembre 2016. Elle intervient au sein de la maison d'arrêt de Rochefort deux jours par semaine, complétant ainsi fort utilement les effectifs des CPIP avec lesquels elle entretient des échanges nourris.

Elle est amenée à connaître de l'ensemble des problématiques relatives aux droits sociaux, qu'il s'agisse des démarches qui en sont le préalable nécessaire (CNI, titre de séjour), comme de leur exercice. Elle fournit à ce titre une information ainsi qu'une aide à l'établissement des dossiers des personnes détenues.

L'assistante sociale, très sollicitée par les personnes détenues, tient à ce que la demande de chaque personne détenue soit effectivement prise en compte. Comme les CPIP, elle enregistre toutes ses démarches sur le logiciel APPI.

Ses champs d'intervention sont extrêmement variés : fiscalité, surendettement, hébergement, handicap, politique familiale et protection sociale.

A cet égard, il a en effet été indiqué aux contrôleurs qu'à compter du 1^{er} octobre 2017, le centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE) se charge de l'immatriculation des personnes détenues ainsi que du traitement de leur protection sociale. L'assistante sociale joue un rôle d'interface entre les personnes détenues et le CNPE. Le livret d'accueil, qui fait état de l'ancienne procédure dans le cadre de laquelle intervenait la CPAM, mériterait à cet égard d'être actualisé.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la mise en place de dispositifs permettant de favoriser les échanges avec les différents partenaires (mairie, préfecture notamment) et de gagner un temps est un élément clef pour tous ceux qui œuvrent à ce que la détention puisse être mise à profit pour préparer l'avenir.

8.6 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT FACILEMENT CONSULTABLES

Les dossiers consultés au greffe comptent une cote intitulée « *dossier pénal* » contenant notamment les documents mentionnant le motif d'écrou.

Les personnes détenues souhaitant consulter ces documents doivent en faire la demande par requête adressée au greffe. Il a été indiqué aux contrôleurs que la consultation s'effectue dans le local des parloirs avec hygiaphone. Si ce local assure les garanties de confidentialité prévues par les textes, on ne peut que constater que l'étroite tablette qui permet aux personnes visitées de s'accouder lors de leurs parloirs est bien trop étroite pour y consulter un dossier.

Les personnes interrogées par les contrôleurs n'avaient été confrontées qu'à des demandes spécifiques émanant par exemple de personnes illettrées ou encore placées au quartier disciplinaire. Elles ont en revanche indiqué être en mesure d'apporter une aide à la compréhension du dossier en tant que de besoin.

8.7 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST IMMEDIAT

Les agents de l'établissement entretiennent une relation de proximité avec les personnes détenues ce qui favorise un traitement immédiat des requêtes.

Ces relations sont décrites comme étant à la fois « *conviviales* » et « *rigoureuses* ». Les personnes détenues doivent « *normalement* » formuler leur requête par écrit mais, dans la réalité, la grande majorité est traitée par oral. De ce fait, les requêtes sont très peu enregistrées dans GENESIS. Seules, les demandes de travail sont exigées par écrit, pour transmission au commandant chargé de répondre à la sollicitation. L'établissement fonctionne de manière fluide et les agents cherchent à éviter toute frustration inutile. Ainsi, si une personne souhaite connaître l'avancée de sa situation judiciaire, elle est autorisée à se rendre au greffe dans la journée.

Une affiche « *quel service pour quelle démarche ?* » placée au sein de la détention présente le service compétent en fonction du sujet abordé.

Les personnes détenues rencontrées n'ont pas fait état de difficulté en la matière.

Les demandes de changements de cellule, de permis de visite sont traitées dans la journée.

Une boîte aux lettres placée à l'entrée de l'établissement permet aux familles de faire aussi des requêtes auxquelles – selon le sujet – soit le directeur répond, par écrit, dans la journée ou un gradé se rend aux parloirs pour rencontrer le requérant.

Bonne pratique

La mise en place d'une boîte aux lettres à l'entrée de l'établissement permet aux familles d'interroger l'établissement.

8.8 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST ORGANISE

Tous les quatre mois, se tient une commission des menus en présence de personnes détenues, des auxiliaires de chaque étage du technicien et des auxiliaires de cuisine. Cette instance est très investie et permet d'éviter de confectionner des plats qui ne conviennent pas aux consommateurs.

Dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, une consultation annuelle des personnes détenues est organisée par le directeur.

Selon certaines sources, un affichage en détention permettrait d'informer en amont les personnes détenues qui peuvent candidater pour y participer. Selon d'autres sources, les personnes détenues ne seraient pas toujours au courant de la tenue de telles instances et les personnes choisies, souvent les mêmes, sont majoritairement les auxiliaires, sollicités par les gradés au dernier moment sans avoir le temps de préparer leur intervention avec d'autres personnes détenues.

Néanmoins, ces consultations ont permis de mettre en place les paniers de basket-ball dans la cour de promenade et l'achat de nouveaux livres.

Recommandation

La direction de l'établissement doit s'assurer que les conditions de réalisation du droit à l'expression collective permettent un réel investissement des personnes détenues qui y participent.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE DES SOINS MANQUE DE PILOTAGE ET DE COORDINATION

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) de la maison d'arrêt de Rochefort est rattachée à deux établissements de santé ; le centre hospitalier de Rochefort pour les soins somatiques et le centre hospitalier de La Rochelle pour les soins psychiatriques.

9.1.1 Pilotage et coordination externe

Les contrôleurs ont noté quelques défaillances dans le suivi externe de ces missions.

Le comité de coordination se réunit très rarement. Aucun compte rendu n'a pu être communiqué et il a été indiqué que l'Agence régionale de santé(ARS) ne participait pas à ces réunions.

Recommandation

Le comité de coordination présidé par l'agence régionale de santé (ARS) doit se réunir au moins une fois par an, toute réunion devant donner lieu à un compte-rendu et à un suivi des décisions prises.

Dans sa réponse au rapport de constat le directeur du centre hospitalier de Rochefort indique que « le comité de coordination est réuni à l'initiative de la maison d'arrêt en présence de la DISP, de la MA et du centre hospitalier de Rochefort. Ces réunions ne font l'objet d'aucun compte-rendu et ne permettent pas d'associer l'ensemble des intervenants notamment les représentants de l'équipe de psychiatrie, le SPIP et les représentants de l'Etat, préfet et ARS ».

Le protocole cadre de fonctionnement de l'unité sanitaire (USMP) a été signé le 14 avril 2015. Celui-ci appelle quelques remarques :

- aucun article ni annexe ne fait référence à la prise en charge des addictions ;
- l'article 6-bis relatif aux soins psychiatriques renvoie la description à l'annexe 5-bis qui n'existe pas ;
- l'article 9 relatif à la permanence des soins renvoie la procédure retenue à l'annexe 7 qui traite du protocole relatif à la grippe.

Globalement la majorité des annexes citées dans les articles ne correspondent pas.

Recommandation

Le protocole cadre de santé doit être revu dans son ensemble et complété des éléments manquants.

Les conventions liant les deux établissements de santé et celle relative à la protection sociale ne sont toujours pas rédigées.

Recommandation

La convention fixant les règles de fonctionnement entre les deux établissements de santé, intégrant les modalités de coordination et de concertation entre dispositifs de soins somatiques et psychiatriques, et celle relative à la protection sociale doivent être rédigées.

Dans sa réponse au rapport de constat le directeur du centre hospitalier de Rochefort indique que « l'établissement procédera à la mise à jour du protocole cadre entre l'établissement pénitentiaire et les établissements de santé chargés de la prise en charge sanitaire des personnes détenues. Un objectif de présentation au comité de coordination fin 2018-début 2019 est retenu. Il existe une annexe 11 relative aux addictions. Une convention concernant les soins psychiatriques a été rédigée et validée en septembre 2012 mais n'a pas fait l'objet d'une signature par l'ensemble des parties et n'a pas été intégrée en annexe du protocole cadre de 2015. Le document sera mis à jour et complété à l'occasion de la mise à jour du protocole cadre ».

9.1.2 Pilotage et coordination interne**a) Coordination entre les partenaires santé et justice**

Le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice¹ recommande la mise en place de commissions santé associant la direction de l'établissement pénitentiaire et l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP). L'objet est d'échanger sur des sujets d'ordre organisationnel.

L'USMP et la direction l'établissement pénitentiaire ont des échanges informels ne faisant l'objet d'aucun compte-rendu. La petite taille de cet établissement favorise certes ce type d'échanges mais la formalisation écrite de décisions permettrait de contribuer à un meilleur suivi de celles-ci.

Recommandation

Une commission santé, dont la périodicité est à définir en interne, associant les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques doit être mise en place. Elle doit être réunie sur la base d'un ordre du jour préétabli et donner lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

b) Coordination entre les dispositifs de soins somatiques (DSS) et psychiatriques (DSP)

Les contrôleurs ont noté une absence de coordination entre les deux dispositifs de soins.

Un seul coordonnateur pour l'unité de soins est désigné mais, dans les faits, celui-ci ne s'occupe que du dispositif de soins somatiques (DSS). Aucune réunion formelle n'existe entre ces deux dispositifs de soins. Comme indiqué *supra*, la convention à conclure entre le centre hospitalier de Rochefort et celui de la Rochelle n'est pas rédigée.

¹Circulaire interministérielle n° DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPIJ/2012/373, du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice.

9.1.3 Les locaux

L'USMP dispose de locaux fonctionnels de 70 m², dont 15 m² pour la circulation, donc de 56 m² utiles, qui se situent au 1^{er} étage de la détention de laquelle ils ne sont séparés que par des grilles. Les inconvénients découlant de cette proximité sont notamment : l'absence de confidentialité, la nuisance sonore permanente pour le personnel soignant et l'absence de sécurité, la salle d'attente n'étant pas sous surveillance.

Les locaux affectés aux soins se limitent à un seul bureau médical de 8 m² et une salle polyvalente intégrant, un espace pour les soins dentaires, un espace pour les soins infirmiers, deux armoires pour les produits pharmaceutiques, une armoire pour les produits pharmaceutiques courants, le chariot d'urgence, l'armoire des dossiers médicaux, le bureau des infirmiers. Les personnes détenues y ont bien sûr accès pour les prestations sus citées.

Le mobilier date pour partie et est indigne d'une unité de soins. Les deux lits d'examen viennent d'être remplacés mais au terme de longues discussions.

Le bureau médical n'a pas de ligne téléphonique sécurisée avec le centre hospitalier, nonobstant de nombreuses demandes. Le médecin doit se déplacer dans la salle de soins.

Les raisons évoquées seraient une absence de financement possible par le centre hospitalier.

L'USMP ne bénéficie toujours pas des moyens informatiques pourtant en place dans les autres services du centre hospitalier, notamment, le dossier patient informatisé et la prescription informatisée. Le matériel informatique est ancien et surtout le débit très faible.

Aucune signalétique n'indique que cette unité de soins relève du centre hospitalier.

Ces conditions de fonctionnement sont inacceptables et indignes d'une unité de soins d'un centre hospitalier.

Recommandation

Des études pour la réorganisation ou la reconstruction d'une USMP doivent être programmées. Dans l'attente, le centre hospitalier de Rochefort doit procéder en urgence au renouvellement du mobilier et matériel médical le nécessitant et mettre en place les fonctionnalités téléphoniques et informatiques nécessaires.

Dans sa réponse au rapport de constat le directeur du centre hospitalier de Rochefort indique que : « une réflexion sera engagée sur la formalisation d'un cahier des charges pour une nouvelle implantation de l'US dans des locaux conformes à l'activité réalisée et aux bonnes pratiques. Dans l'attente, et afin de bénéficier d'une salle de consultation supplémentaire permettant l'intervention simultanée de professionnels de santé et d'un local pharmacie dédié et fermé, la mise à disposition de deux cellules supplémentaires serait nécessaire.

L'équipement informatique et de téléphonie est renouvelé et opérationnel depuis la visite des contrôleurs.

La mise en place du dossier patient informatisé sera effective en octobre 2018 ».

9.2 LE DISPOSITIF DE SOINS SOMATIQUES (DSS) EST A RENFORCER

9.2.1 Pilotage et organisation

L'organisation administrative ayant été récemment modifiée, l'USMP est maintenant rattachée au pôle de médecine.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir aucun document (projet de service ou de pôle) explicitant le fonctionnement de ce dispositif de soins, sa place dans l'institution et au sein du pôle de rattachement et ses objectifs à court et moyen terme.

Pourtant, la rédaction d'un tel projet permettrait de sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés du CHR ou pouvant l'être, de définir des priorités, de les hiérarchiser et permettre d'avoir un document concret sur lequel échanger avec les autorités sanitaires.

Le praticien hospitalier coordonnateur de l'USMP et responsable de la partie somatique n'est pas rattaché ce pôle ; Il exerce en tant qu'addictologue au centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), ce centre étant par ailleurs rattaché au pôle de chirurgie du centre hospitalier de Rochefort.

Cette répartition complexe et ce partage de responsabilités nuit probablement à la définition d'une politique claire concernant le pilotage, les objectifs et la déclinaison d'un projet médical partagé.

Recommandation

Le projet d'établissement du centre hospitalier arrivant à échéance, il serait opportun d'envisager pour celui à venir un rattachement opérationnel à un seul pôle de l'ensemble des activités concourant à la prise en charge de ces soins précisant la responsabilité du chef de pôle.

9.2.2 Fonctionnement du DSS

a) L'équipe médicale

Un nouveau médecin coordonnateur a été désigné en 2015, suite au départ d'un médecin libéral ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Son temps de travail pour l'USMP de 40 % (incluant ses fonctions de médecin clinicien et de coordonnateur) ne lui permet pas d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

C'est le seul médecin par ailleurs non remplacé lors de ces absences. Ainsi, aucune consultation n'a été organisée du 9 au 29 août 2017. La même problématique va être posée pour les congés à venir ou les périodes de formation du praticien.

En cas d'urgence, il est fait appel au centre 15. Sinon, ce sont les seuls infirmiers qui font face au mécontentement des personnes détenues et pallient ces absences.

Ce fonctionnement n'est pas acceptable, pour les personnes détenues requérant des soins, pour le personnel infirmier devant gérer cette vacance et vis-à-vis des partenaires de l'administration pénitentiaire qui ont également à en supporter les conséquences.

Une réflexion est à conduire au sein du CHR à partir du pôle de rattachement, privilégiant la mise en place d'une équipe médicale plutôt que le recours à un seul praticien.

Recommandation

Un travail de réflexion doit être conduit au sein du centre hospitalier sur le fonctionnement médical de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire, privilégiant notamment la présence d'une équipe médicale au moins à hauteur d'un ETP. Cette organisation permettrait de pallier les dysfonctionnements observés et d'organiser un travail d'équipe évitant l'isolement auquel est confronté un seul médecin.

Dans sa réponse au rapport de constat le directeur du centre hospitalier de Rochefort indique que « le financement des unités sanitaires ne permet pas d'envisager une augmentation substantielle du temps médical pour la coordination comme pour l'activité de soins. Une réflexion doit par contre être engagée pour formaliser avec le pôle médecine les conditions du remplacement du médecin pendant des périodes d'absence. Il est également proposé aux internes en médecine de réaliser une période de présence au sein de l'US ».

Les contrôleurs ont par ailleurs relevé :

- une insuffisance de temps de dentiste qui intervient depuis septembre deux demi-journées par mois (auparavant une journée). Ce temps ne correspond pas au 0,2 ETP budgété, ce que précise l'annexe 1 du protocole, qui équivaudrait à assurer deux demi-journées par semaine. Le dentiste n'est pas remplacé durant ces absences. Les temps d'obtention de consultations peuvent aller jusqu'à plusieurs mois ;
- des vacances de kinésithérapie ou de dermatologie qui se déroulent à la demande.

Recommandation

Le centre hospitalier de Rochefort, au regard du temps de dentiste budgété, doit mettre en place au moins une vacation par semaine à défaut de deux.

Dans sa réponse au rapport de constat le directeur du centre hospitalier de Rochefort indique que « depuis novembre 2017 le temps de dentiste a été renforcé ».

b) Activité de du DSS

L'activité dans son ensemble – au regard du seul rapport d'activité 2016 communiqué – est stable et ses variations essentiellement liées au temps de présence du personnel soignant et médical.

Les données d'activité communiquées aux contrôleurs sont très générales et peu détaillées. Ceux-ci n'ont pas eu accès aux données de l'observatoire des structures de santé des personnes détenues (OSSD) des années 2015 et 2016.

Des activités d'éducation thérapeutique ou d'éducation pour la santé sont effectives et dont le mérite revient en grande partie à l'engagement des infirmiers. Des actions à moyen terme ont été engagées comme le parcours santé nutrition, action menée depuis 2013.

Le DSS a également la responsabilité de la prise en charge des addictions, confiée à deux organismes :

- le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) rattaché au CHR pour les addictions liées à l'alcool ;
- le CSAPA Synergie 17, pour les addictions liées aux produits illicites.

Le médecin coordonnateur de l'USMP est addictologue et rattaché au CSAPA du CHR. Ce médecin intervient à raison de deux demi-journées par mois, en principe pour le suivi des personnes nécessitant une prise en charge pour alcoolisme. Il intervient également pour le suivi des personnes consommatrices de produits illicites ayant exercé à Synergie 17 pendant plusieurs années.

Le CSAPA Synergie 17, structure associative départementale, intervient deux jours par semaine. Le poste de l'éducatrice spécialisée est financé par l'ARS mais aucun temps médical n'est budgété.

Aucune donnée d'activité n'a été communiquée et un rapport d'activité cité dans le rapport d'activité 2016 n'est pas joint.

Les contrôleurs ont par ailleurs relevé dans le protocole signé le 14 avril 2015, qu'aucun article ni aucune annexe ne traitent de ces questions, sinon l'annexe 11 qui n'apporte aucun éclairage sur le fonctionnement. Pourtant, le modèle de protocole cadre, annexé au guide méthodologique cité plus haut, y consacre l'article 5 précisant la nécessité de l'élaboration d'un protocole organisationnel, les attendus de celui-ci devant être précisés dans l'annexe III du présent protocole.

Recommandation

Les modalités de prise en charge des addictions doivent faire l'objet d'un protocole organisationnel annexé au protocole cadre et validé par l'ensemble des intervenants.

9.3 LE DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES N'EST PAS FORMALISE, BALBUTIANT ET TRES INSUFFISANT

9.3.1 Pilotage et organisation

Le dispositif de soins psychiatriques dépend du centre hospitalier de La Rochelle (CHLR). L'article 6-bis du protocole précise les activités devant être mises en place, notamment des activités de consultations, d'entretiens mais également des activités thérapeutiques de groupe. Aucune information sur la mise en place et le déroulement de celles-ci ne figure dans les annexes.

Les contrôleurs n'ont pu rencontrer lors de leur mission ni psychiatres, ni infirmiers, ceux-ci étant absents lors du contrôle.

Les effectifs se limitent à une vacation de psychiatre et une vacation d'infirmiers par semaine, qui ne sont pas remplacés lors de leur absence.

Aucune activité thérapeutique n'est organisée. Aucun projet médical fixant des objectifs à court et moyen terme n'a été remis aux contrôleurs.

9.3.2 Activité du pôle d'activité

Le rapport annuel d'activité 2016, mentionne 263 consultations de psychiatrie en 2015 et 225 en 2016, soit une moyenne de 4 consultations par semaine et un nombre d'entretiens infirmiers (IDE) de 244 pour 2015 et 248 pour 2016 soit une moyenne de 4,5 par semaine.

Les contrôleurs ont par ailleurs noté une absence de prise en charge formalisée de populations spécifiques, notamment des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS), représentant pourtant une moyenne de 15 % de la population pénale de cet établissement.

Le service de psychiatrie du centre hospitalier de la Rochelle, assurant également les soins psychiatriques de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, a bénéficié de crédits de fonctionnement pour la prise en charge des AICS, la maison centrale faisant partie des vingt-deux établissements pénitentiaires éligibles pour l'accueil de ces populations. A ce titre, ayant développé un savoir-faire, celui-ci pourrait bénéficier aux personnes détenues AICS de la MA de Rochefort.

Recommandation

Une réflexion sur l'organisation du dispositif de soins psychiatriques doit être conduite ; des activités devant être mises en place, notamment des activités thérapeutiques qui sont une obligation. Les moyens humains psychiatres et infirmiers doivent être renforcés et du temps de psychologue, inexistant à ce jour, créé.

Dans sa réponse au rapport de constat le directeur indique que *les effectifs du DSP sont revenus à la normale depuis 2018. Les modalités d'organisation du DSP et la coordination de ce dispositif avec les autres intervenants de l'US seront à définir dans le cadre de la convention qui sera partie intégrante du nouveau protocole cadre devant être finalisé fin 2018.*

9.4 LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE PRISE EN CHARGE DES CONSULTATIONS EXTERNES ET DES HOSPITALISATIONS NE SONT PAS RESPECTUEUSE DU SECRET MEDICAL

9.4.1 Les consultations au centre hospitaliser de Rochefort

a) Les admissions en urgence

Quoique peu fréquentes, celles-ci soulèvent quelques questions liées :

- au temps d'attente des surveillants pénitentiaires ;
- aux modalités de prise en charge et d'examen des patients.

Les surveillants pénitentiaires font face à un temps d'attente parfois assez long, jusqu'à deux heures, soit pour des prises en charge, soit dans l'attente de résultats.

Les patients peuvent être examinés :

- dans une salle d'examen dédiée à la prise en charge de risques nucléaires, radiologiques et biologiques (NRBC), donc isolée, mais la porte ne dispose pas de moyen de surveillance extérieure (oculus) ;
- dans une chambre dite « chambre d'apaisement », qui dispose d'une vitre pouvant permettre une surveillance externe ;
- ou dans la chambre sécurisée mais son éloignement du service des urgences exclut cette possibilité.

Aucune procédure portant sur ces admissions n'a été remise aux contrôleurs.

Recommandation

Rédiger une procédure de prise en charge des admissions en urgence, intégrant, les circuits, les modalités de prise en charge et les conditions de sécurisation de la salle d'examen évitant la présence de surveillants pénitentiaires lors des examens cliniques.

Le centre hospitalier de Rochefort est doté d'un plateau technique sectorisé de consultations selon différentes spécialités. Les personnes détenues sont vues dans le secteur correspondant à la consultation demandée. Ces consultations sont, en principe programmées, en début de matinée, évitant ainsi les attentes.

Aucune procédure sur l'organisation de ces consultations n'est rédigée.

Recommandation

Rédiger une procédure de prise en charge des consultations spécialisées des personnes détenues.

Le nombre de consultations médicales s'élevait à cinquante et une en 2016. Le nombre d'annulations n'est pas connu. Toutes ces consultations se déroulent en présence des surveillants pénitentiaires, quel que soit le niveau d'escorte retenu et le motif de cette consultation (cf. § 6.5).

Fin décembre 2016, un médecin des urgences avait demandé aux surveillants de sortir d'une consultation ; ces derniers ont refusé invoquant l'absence de sécurité du box d'examen ; ce qui avait conduit à l'annulation de cette consultation.

Suite à cet incident, une réflexion a été engagée en début d'année, sur les moyens permettant de renforcer la sécurisation des box d'examen. Ceci n'a pas abouti, à tout le moins n'a donné lieu à aucun compte rendu écrit ni procédure formalisée.

A ce jour, ni le corps médical, ni les soignants, ni la direction n'ont été sensibilisés à ces questions. Les contrôleurs ont rencontré des personnes détenues qui leur ont fait part de leur humiliation vécue lors de certains examens qu'ils ont eu à subir et de leur réticence à y retourner.

9.4.2 Les hospitalisations somatiques et la chambre sécurisée

La construction d'un nouvel établissement hospitalier à Rochefort, ouvert en mars 2011, a conduit à la construction d'une chambre sécurisée répondant aux normes de la circulaire de mars 2006.

Cette chambre est située dans le service de cardiologie. Ces hospitalisations sont peu fréquentes (sept hospitalisations en 2015 et treize en 2016) et d'une durée inférieure à 24h. La plupart de ces hospitalisations sont programmées pour des extractions dentaires.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir le procès-verbal de conformité, ni l'autorisation préfectorale. Il n'existe pas de protocole de fonctionnement conclu entre l'administration pénitentiaire, les services de police et le centre hospitalier de Rochefort.

Une procédure a été rédigée en août 2012, élaborée uniquement par le centre hospitalier. Elle est assez claire mais il conviendrait de la compléter par les modalités de sortie des patients et de remplacer le terme « chambre carcérale » par chambre sécurisée.

Recommandation

Un protocole de fonctionnement commun à tous les partenaires impliqués (administration pénitentiaire, police ou gendarmerie, centre hospitalier) doit être rédigé, permettant d'aborder les modalités de surveillance lors des soins, examens et actes médicaux ainsi que les modalités d'exercice par les personnes détenues de leurs droits (téléphone, visites, correspondances...). Ce protocole devra intégrer la procédure déjà existante rédigée par le CHR.

Dans sa réponse au rapport de constat le directeur de l'établissement indique « *qu'un protocole de fonctionnement commun à tous les partenaires impliqués devrait être finalisé au plus tard au printemps 2019* ».

9.4.3 Les hospitalisations psychiatriques

Les personnes présentant des pathologies psychiatriques nécessitant un recours à une hospitalisation sont, soit dirigées vers le service médico psychologique (SMP) de Poitiers, ou l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Cadillac (Gironde) voire font l'objet d'une mesure de soins sans consentement sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) et sont hospitalisés dans le service de psychiatrie du centre hospitalier de la Rochelle. En 2016, quatre patients ont été admis au SMPR, et trois ont fait l'objet d'une mesure de SDRE et ont été placés au CH de La Rochelle.

Les personnes y bénéficient si elles le souhaitent d'un espace de déambulation extérieur où elles peuvent fumer. Nonobstant cet espace, la prise en charge est relativement sommaire, le temps de juguler la période aiguë.

Recommandation

Un protocole de prise en charge des personnes détenues admises en soins sur décision du représentant de l'État doit être rédigé et annexé au protocole général mentionnant les conditions d'admission et de prise en charge de ces patients, incluant la rédaction d'un programme de soins.

9.5 LA PROCEDURE DE PREVENTION DU SUICIDE EST INCHANGEE

Les mesures en place pour la prévention du suicide sont en grande partie identiques à celles explicitées dans le rapport 2014. Depuis cette date, l'établissement a eu à déplorer une tentative de suicide en 2016. La prévention du suicide repose essentiellement sur l'échange d'informations entre les services.

Toutes les personnes détenues arrivantes sont systématiquement mises en surveillance spéciale. C'est la REP arrivant qui décide du maintien ou non de cette surveillance. Comme indiqué *supra*, le jour de la visite une personne était en surveillance spéciale.

En dehors de ces rencontres, à tout moment, tous les services peuvent activer la procédure écrite de signalement. La fiche arrivant et la trame spécifique au risque suicidaire sont complétées systématiquement par le chef d'établissement ou son adjoint lors de la première audience qui a lieu au plus près de l'écrou (cf. § 4.1).

Des actions de formation à l'intention du personnel sont réalisées de façon régulière. Animées par des cadres de santé de l'hôpital de la Rochelle et par des agents en poste dans

l'établissement, elles ont pour objectif d'identifier, de repérer et de mieux se positionner face aux situations à risque. Sont également abordées, les situations critiques en milieu pénitentiaire et la psychologie de la personne incarcérée. L'ensemble de l'encadrement de l'établissement a déjà suivi une formation sur la prévention et le repérage du risque suicidaire. Une formation est prévue fin mars 2018. Il est à noter que la RLE suit toutes les formations.

Les surveillants sont particulièrement attentifs à tout ce qui peut indiquer un mal-être : aux comportements en promenade, après un parloir, sur la teneur d'un courrier ou si la personne détenue ne sort pas de sa cellule.

Le personnel soignant de l'USMP bénéficie d'une supervision par un psychologue depuis plusieurs mois. Cet accompagnement est très apprécié.

La maison d'arrêt de Rochefort, compte tenu de sa taille, n'a pas de cellule de protection d'urgence. Elle dispose de kits de protection mais n'a pas eu recours à ceux-ci.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 L'ACCES AU TRAVAIL REpond A DES CRITERES OBJECTIFS

Au sein de l'établissement, l'accès au travail et l'activité salariée relèvent de la compétence de l'adjoint au chef d'établissement.

Il n'y a pas de commission pluridisciplinaire unique (CPU) consacrée au classement. Les demandes sont examinées au sein de la REP hebdomadaire du jeudi matin.

Dans un établissement pour courtes peines, le critère de la date de libération prévisible est souvent pris en premier ; c'est ensuite la précarité de la personne détenue puis son aptitude à l'emploi sollicité qui déterminent le choix. Il n'a pas été fait état par les personnes détenues auprès des contrôleurs, de difficultés ou de choix qui susciteraient des interrogations.

10.2 LES EMPLOIS PROPOSES A LA POPULATION PENALE SE LIMITENT AU SERVICE GENERAL

L'atelier de menuiserie est utilisé non pour des activités salariées mais uniquement dans le cadre de la formation professionnelle. De ce fait seuls les emplois du service général sont proposés à la population pénale.

L'établissement bénéficie d'une dotation de onze postes : deux auxiliaires d'étage ; un auxiliaire nettoyage du pôle administratif ; un auxiliaire coiffeur ; un auxiliaire bibliothèque ; un auxiliaire cantine ; un auxiliaire travaux ; trois auxiliaires cuisine et un auxiliaire buanderie.

Seul un des cuisiniers est classé auxiliaire 1. Les salaires proposés sont ceux que l'on retrouve dans toute l'administration pénitentiaire.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les auxiliaires employés en cuisine effectuaient en moyenne 140 heures de travail par mois mais que leur salaire était basé entre 115 et 125 heures. Interrogée à ce sujet, la direction a reconnu le problème qu'elle connaît bien et qu'elle explique par l'absence de crédits alloués par la direction interrégionale. Il a été également indiqué qu'il était demandé deux postes d'auxiliaires supplémentaires, l'un pour les activités sportives et l'autre pour l'entretien du jardin. Actuellement, le jardin est entretenu bénévolement par une personne détenue qui bénéficie de quelques avantages en nature.

Recommandation

Les salaires doivent prendre en compte la totalité des heures de travail effectuées.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST EFFECTIVE

La maison d'arrêt de Rochefort propose deux formations professionnelles rémunérées, de l'ordre de 200 à 400 euros par mois. L'une a trait à l'hygiène et à la propreté et l'autre concerne la menuiserie.

L'établissement a, en effet, proposé une formation d'agents d'hygiène et de propreté qui s'est tenue pendant quatre mois à raison de deux jours par semaine. La formation, qui était ouverte à six personnes maximum, a été suivie par quatre stagiaires dont trois ont obtenu un diplôme.

La maison d'arrêt dispose toujours d'un atelier de menuiserie. Cet atelier, spacieux et bien équipé, permet aux stagiaires de préparer une formation de « menuiserie d'agencement ».

Cette formation, qui a connu plusieurs interruptions au fil des ans, avait cessé d'être « qualifiante » au second semestre 2016, faute de disposer des machines adéquates. Tel n'est

plus le cas au moment de la visite. Une formation qualifiante est aujourd'hui effectivement assurée du mois d'octobre 2017 au mois d'août 2018. Elle permet aux stagiaires de préparer trois niveaux de certificats de compétence professionnelle (CCP) dont ils pourront se prévaloir pour poursuivre leur formation à l'extérieur. Elle constitue une base solide pour ceux qui souhaitent acquérir une compétence en matière de menuiserie de bateau, qui correspond aux besoins du bassin d'emploi de la Charente-Maritime.

Huit stagiaires peuvent suivre concomitamment cette formation. La réalité de leur motivation est mise à l'épreuve lors du processus de sélection des participants. Après avoir écrit une lettre de candidature, les intéressés sont présélectionnés, notamment au regard de leur profil et de leur date de fin de peine, avant d'être reçus par le formateur dans le cadre d'un entretien de motivation. Ce processus de sélection semble faire ses preuves, aucun abandon n'étant constaté.

La formation se déroule dans les mêmes conditions qu'à l'extérieur et requiert des stagiaires une présence effective de 6h30 par jour, quatre jours par semaine. Il a été indiqué aux contrôleurs que les horaires avaient été adaptés aux créneaux réservés au sport afin que les stagiaires n'aient pas à choisir entre les deux activités.

Le formateur en menuiserie est pleinement investi et s'adapte aux différents niveaux de ses stagiaires, laissant une grande place à leur créativité. Comparant l'atelier à un bateau, il prône l'entraide entre les différents membres de l'équipage qui le composent. Les contrôleurs ont pu constater le calme, la concentration des stagiaires et la qualité des pièces exposées.

10.4 L'ENSEIGNEMENT EST VARIE ET RENOUVELE

L'enseignement est assuré par une professeure détachée de l'Education nationale qui intervient dix-huit heures par semaine et bénéficie d'une décharge de trois heures pour remplir ses tâches administratives. L'enseignante a indiqué aux contrôleurs consacrer davantage de temps à sa mission tant les demandes sont nombreuses de la part des personnes détenues. Elle assure des cours de français (tous niveaux), anglais, histoire-géographie et mathématiques et intervient en outre aux côtés d'intervenants extérieurs dans le cadre de cours d'informatique, de philosophie, d'arts plastiques et de sculpture.

L'enseignante reçoit tous les arrivants, seuls ou en petits groupes. Elle évalue le niveau de ses interlocuteurs tant à l'écrit qu'à l'oral.

En fonction de leur niveau et du temps passé en détention, les personnes détenues peuvent préparer des diplômes variés : certificat de formation générale (CFG) (ne concerne que deux à trois personnes par an), diplôme national du brevet, diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) de Paris Diderot ou encore la licence d'histoire de la faculté de Rennes (Ille-et-Vilaine). Un brevet d'initiation à l'informatique (brevet informatique internet B2I) peut également être préparé. Il tend à acquérir une certaine autonomie en informatique, préalable utile, si ce n'est nécessaire, à leur réinsertion future.

Les personnes détenues de nationalité étrangère se montrent particulièrement motivées pour apprendre la langue française et préparer les examens qui attestent de cet apprentissage, tel que le diplôme initial ou élémentaire de langue française (DILF/DELF).

La consultation du planning d'enseignement de la semaine de la visite permet de constater que les cours de français, d'histoire-géographie et de philosophie, comptant plus d'une vingtaine d'inscrits, sont particulièrement demandés.

De multiples projets sont actuellement menés à bien dans des domaines variés que sont la philosophie, la religion, la citoyenneté, l'environnement. Une exposition relative aux trois religions monothéistes a ainsi été présentée et l'occasion de débattre des questions de citoyenneté, de laïcité et de radicalisation avec le professeur de philosophie. Un atelier de réflexion autour des valeurs de la République a été mis en place. Le thème de la différence a été abordé dans le cadre d'ateliers éducatifs variés (calligraphie, arts plastiques, sculpture, écriture, philosophie) proposés à la maison d'arrêt de septembre 2015 à juin 2016. Il en est résulté un petit livre intitulé « *A l'écart, dissonances captives* » illustré par les personnes détenues, « *reflet d'une volonté des institutions éducatives et pénitentiaires d'ouvrir la prison à la pensée philosophique* », ainsi qu'un CD contenant des extraits des ateliers de réflexion animés dans ce cadre par deux professeurs de philosophie. Les personnes détenues ont également été amenées à sculpter des bustes de Marianne ou une représentation de la justice.

Des pistes d'amélioration ont été esquissées.

Ainsi, les enseignements suivis en détention devraient être poursuivis à l'extérieur de l'établissement. Or, d'après les informations transmises aux contrôleurs, ce « passage de relais » mériterait d'être amélioré afin que le bénéfice de l'acquis reçu en détention ne se perde pas.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur l'articulation entre la formation professionnelle et l'enseignement. Les stagiaires devraient être autorisés à s'absenter exceptionnellement de leur formation afin de pouvoir se présenter à leurs examens. A défaut, ils risquent de se trouver contraints de choisir entre formation et enseignements, deux aspects pourtant essentiels à concilier en vue de leur réinsertion future.

Recommandation

En partenariat entre l'enseignement et le SPIP, une meilleure identification des offres d'enseignement disponibles localement en milieu ouvert devrait être effectuée afin que les personnes détenues puissent être utilement orientées à leur sortie de prison.

Des aménagements devraient être recherchés afin de permettre aux stagiaires de concilier formation professionnelle et enseignement, tous deux essentiels à leur réinsertion.

10.5 LE SPORT EST UNE PRATIQUE EFFECTIVE EN LIEN AVEC LA REINSERTION ET LA SANTE

Toutes les personnes détenues peuvent pratiquer une activité sportive. Il a été indiqué aux contrôleurs que toutes les demandes étaient honorées dans cette discipline essentielle à l'équilibre des personnes détenues. Les prévenus sont séparés des condamnés lors des séances de sport. Des horaires ont également été aménagés pour les personnes détenues en situation de vulnérabilité.

Les séances de sport se déroulent en extérieur dans une des cours de promenade revêtue d'un gazon synthétique avec un marquage au sol. Les sports qui y sont pratiqués sont le football, le badminton mais également une initiation au rugby. Le sport est également pratiqué dans la cour de promenade qui n'est initialement pas prévue à cet effet ; ce qui occasionne un bruit important jugé problématique par différents interlocuteurs des contrôleurs.

Une agréable salle de sport est équipée d'une douzaine d'appareils de musculation ainsi que d'une table de ping-pong.

Il faut souligner que la pratique sportive est utilisée à la fois comme instrument de sensibilisation aux questions de santé et de réinsertion (équilibre alimentaire, méfaits du tabac).

Des sorties ont pu être mises en place après validation du SPIP et du juge de l'application des peines (JAP). Ont ainsi été organisées : deux sorties VTT en partenariat avec la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, ainsi qu'une sortie intitulée « *nettoyons la nature* » destinée au nettoyage de deux plages du littoral. Des projets de sorties en lien avec les personnes en situation de handicap sont prévues.

Il convient de souligner que ces sorties n'hypothèquent en aucune manière la pratique sportive de ceux qui n'en bénéficient pas. Une éducatrice sportive intervient en effet au sein de l'établissement afin de pallier l'absence du professeur de sport.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT MENEES DANS LE SOUCI DE DEVELOPPER LES CAPACITES DES PERSONNES DETENUES

Le SPIP a la charge de l'organisation des activités socioculturelles afin de limiter les effets désocialisant de l'incarcération. Une coordinatrice qui partage son temps entre la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré et la maison d'arrêt de Rochefort, intervient les mardi et jeudi.

Ont ainsi pu être mises en places des activités variées, qu'elles soient régulières ou au contraire plus ponctuelles. Les personnes détenues en sont informées par le biais d'affiches comme de coupons d'inscription qui leur sont distribués en cellule. Des groupes de douze personnes maximum par activité sont mis en place. Il a été indiqué aux contrôleurs que toutes les demandes sont satisfaites.

Des ateliers de peinture sont mis en place, peintures qui ont pu être exposées dans le cadre d'un partenariat avec un musée permettant ainsi de valoriser le travail des personnes détenues. Des ateliers d'écriture, notamment de textes de chanson ensuite mis en musique, sont proposés ainsi que des concerts.

Toutes les activités ont vocation à ne pas être « occupationnelles » et à développer les capacités cognitives ou intellectuelles des personnes détenues. Les concerts - variés - représentent un accès à la culture.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE EST UNE OUVERTURE SUR LE MONDE FAVORISEE PAR UN AUXILIAIRE BIBLIOTHECAIRE ATTENTIF AUX BESOINS DE SES CODTENUS

La bibliothèque occupe une vaste pièce accueillante. Y sont entreposés un large choix d'ouvrages : romans (dont certains policiers), poésie, histoire, biographies, religion. On notera à ce titre que si la bibliothèque compte plusieurs bibles, le livre du Coran n'est pas disponible. Les éditions du code pénal (2008) et du code de procédure pénale (2011) mériteraient d'être renouvelées. La bibliothèque offre enfin un choix de quotidiens dont l'acheminement jusqu'à la bibliothèque semble être irrégulier ; les intermédiaires oubliant vraisemblablement de remettre les journaux à la bibliothèque, une fois leur lecture terminée (cf. § 5.4).

Le renouvellement des ouvrages est assuré par des dons ainsi que par un budget dédié. Une quarantaine de personnes détenues sont inscrites au moment de la visite. Chaque personne peut emprunter cinq livres pour cinq jours.

Les contrôleurs ont pu échanger avec la personne détenue en charge de la bibliothèque : elle porte un regard intéressant sur le rôle que joue une bibliothèque dans une maison d'arrêt et souligne à ce titre l'importance que revêt la lecture, rare ouverture sur le monde extérieur. Sans

cette perspective, le manque de récits de voyage, souvent réclamés par les personnes détenues, est utilement souligné. Manquent également des bandes dessinées afin de permettre aux personnes que la lecture d'ouvrages rebute de s'évader par le dessin.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) EST REACTIF

Si le SPIP de Rochefort a connu de réelles difficultés en termes de ressources humaines au cours de l'année 2016, les effectifs ont été renforcés en 2017. Trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), amenés à suivre une vingtaine de personnes détenues, interviennent régulièrement.

Un système de permanence des CPIP a été mis en place les lundi, mardi, jeudi et vendredi de manière à ce que chaque arrivant puisse être vu dans les meilleurs délais. Ce système est gage de disponibilité et de réactivité. Le CPIP qui a mené l'entretien arrivant doit, en principe, conserver le dossier de la personne ainsi rencontrée. Un courrier rend compte à la personne détenue des démarches entreprises par son CPIP dans le cadre du suivi de la personne détenue tout au long de sa peine.

Les personnes détenues qui en font la demande sont vues par leur CPIP lors de sa prochaine permanence. Si leur demande ne nécessite pas d'entretien, ils reçoivent une réponse écrite. Même en l'absence de demande de leur part, les CPIP rencontrent régulièrement les prévenus et travaillent en lien avec leurs avocats. Leur aménagement de peine peut être ainsi anticipé avant même que n'intervienne la condamnation.

Chaque CPIP saisit l'ensemble de ses démarches sur le logiciel APPI, comme ont pu le constater les contrôleurs lors d'une consultation aléatoire du logiciel. Cela permet une traçabilité exemplaire de toutes les démarches entreprises en toutes matières : situation pénale, courriers, liens avec la famille, travail, santé, hébergement, droits sociaux, etc. Le suivi des personnes détenues est ainsi assuré dans de bonnes conditions. Les CPIP peuvent immédiatement réagir aux demandes qui leur sont faites en pouvant se référer aux données saisies. On notera qu'en cas d'absence de l'un d'entre eux, ce système leur permet utilement de se substituer les uns aux autres sans que le suivi des personnes n'ait à en pâtir.

Bonne pratique

Les CPIP saisissent systématiquement toutes leurs démarches sur le logiciel APPI. Cette traçabilité du suivi des personnes favorise la qualité du suivi des personnes détenues. Elle permet en outre de pallier une éventuelle absence d'un CPIP et éviter que le suivi de la personne détenue n'ait à en pâtir.

Plusieurs CPIP ont fait part aux contrôleurs de leur souhait d'être davantage associé à la vie de l'établissement. Des rencontres avec les différents intervenants en charge de l'enseignement, comme des activités socioculturelles, pourraient être utilement être mise en place, toutes œuvrant à la réinsertion des personnes détenues.

11.2 L'AMENAGEMENT DES PEINES FAIT FACE A DE NOMBREUSES CONTRAINTES

Trois juges de l'application des peines (JAP) exercent à la Rochelle. L'un d'entre eux a en charge les personnes détenues au sein de la maison d'arrêt de Rochefort ainsi que les personnes placées sous-main de justice résidant dans l'ancien ressort du TGI de Rochefort.

La maison d'arrêt comprenant entre quarante-cinq et cinquante personnes condamnées, le magistrat n'est saisi que de peu de demandes d'aménagements de peine et, pour y répondre, la palette d'aménagement de peine dont il dispose n'est pas large.

Le rapport d'activité du service de l'application des peines (SAP) pour l'année 2016, indique qu'ont été ordonnés : huit placements sous surveillance électronique (PSE), aucune semi-liberté, quatre libérations conditionnelles (LC), deux placements extérieurs (PE) et quinze rejets d'aménagement.

Le PSE apparaît donc comme l'aménagement de peine le plus utilisé et peu de libérations conditionnelles sont prononcées. Les durées d'incarcération au sein de l'établissement expliquent sans doute, en partie, ce constat.

Deux placements extérieurs sous surveillance constante de l'administration pénitentiaire ont été prononcés en 2016. Le rapport du SAP précité, souligne qu'il serait souhaitable de développer le placement extérieur sans surveillance de l'administration pénitentiaire. Il a été indiqué aux contrôleurs que des pistes sont actuellement à l'étude pour permettre aux personnes détenues de bénéficier de placements extérieurs (PE) thérapeutiques.

La semi-liberté est exclue du panel d'aménagement de peine dont dispose le magistrat. En effet, l'établissement ne dispose en guise de « quartier de semi-liberté » que de deux cellules qui ne peuvent accueillir dans des conditions acceptables des personnes écrouées sous le régime de la semi-liberté (cf. § 2.1.4). On notera que le rapport d'activité, pour l'année 2016, du service de l'application des peines souligne à cet égard que « *les conditions matérielles offertes par ces cellules, qui ont subi des avaries, et leur localisation à proximité immédiate du quartier disciplinaire les rendent inexploitable. C'est ce qui conduit à n'ordonner aucune semi-liberté. Cela nuit évidemment au prononcé d'aménagements de peine pour des condamnés qui soit ne bénéficient pas de solution d'hébergement à l'extérieur, soit présentent un profil ou une situation personnelle incompatible avec un placement sous surveillance électronique. **Il est très regrettable que cette situation perdure*** ». Le JAP a interpellé l'administration pénitentiaire sur ce point mais aucune perspective d'amélioration ne semble se dessiner sur cette question.

A l'heure actuelle, il ne dispose donc essentiellement que du placement sous surveillance électronique (PSE) et de la libération conditionnelle (LC).

L'aménagement de peines se heurte également au temps moyen de présence relativement court des personnes détenues au sein de la maison d'arrêt. La majeure partie des personnes condamnées y purge des peines de moins de six mois. Quant aux personnes purgeant des peines plus longues, elles sont, sauf exceptions en raison notamment du suivi d'une formation, transférées vers d'autres établissements.

On notera que le taux d'aménagement de peines s'élevait à 48 % en 2016, il était de 44 % en 2015 et de 72 % en 2014.

On notera enfin que, si beaucoup de personnes sont éligibles à la libération sous contrainte (LSC), nombreuses sont celles qui y renoncent. Les personnes condamnées à de trop courtes peines pour avoir pu mettre en place un aménagement de peine préfèrent bénéficier de leurs réductions de peines et sortir à la fin de leur peine souvent proche de la dernière CAP. Le rapport d'activité du SAP, indique que quarante-deux situations pénales ont été examinées au titre de la LSC : quatre ordonnances l'ont accordée, dix l'ont refusée, vingt-huit ordonnances ont prononcé des non-lieux, les personnes détenues ayant refusé d'y consentir.

11.3 MALGRE UNE PREPARATION A LA SORTIE, DE NOMBREUSES DIFFICULTES PERSISTENT

Les CPIP travaillent la perspective de la sortie avec un certain nombre d'acteurs de terrain. La question du logement demeure éminemment problématique. Nonobstant la réactivité du SPIP, il a été indiqué aux contrôleurs que les délais de traitement des services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) sont tels qu'ils n'apportent pas toujours une solution effective permettant d'éviter que la personne ne se retrouve sans solution à sa sortie de prison. Il n'existe pas d'organismes disposant de places réservées aux personnes qui sortent de l'établissement. Il n'existe pas davantage de système de nuitées d'hôtel qui pourraient être réservées. A défaut de structures familiales, les personnes n'ont d'autres choix que de recourir au dispositif du 115 d'ores et déjà saturé.

Pôle emploi assure deux permanences mensuelles au sein de la maison d'arrêt.

Les CSAPA apporte une aide tant aux toxicomanes qu'aux personnes ayant un problème de dépendance à l'alcool (cf. § 9.2).

Il a été indiqué aux contrôleurs que le livret intitulé « *je sors de prison, guide des démarches utiles à effectuer après ma sortie sur la Charente Maritime* », réalisé par l'antenne de Rochefort du SPIP 17, est systématiquement remis. Il donne un certain nombre d'informations afin d'aider les personnes concernées à cibler le bon interlocuteur en fonction de la situation qui est la leur, en matière de logement, de droits sociaux ainsi que du « *suivi médical et judiciaire* ». Des adresses utiles leur sont, à cette fin, données.

11.4 L'ORIENTATION A LA DEMANDE DE L'ETABLISSEMENT EST PLUS RAPIDE QUE LES TRANSFEREMENTS DEMANDES PAR LES PERSONNES DETENUES

Un dossier d'orientation est ouvert par le greffe lorsque le reliquat de peine d'un condamné est supérieur ou égal à six mois pour une prise en charge adaptée en centre de détention à Bédenac (Charente-Maritime), Mauzac (Dordogne), Neuvic (Corrèze), Uzerche (Corrèze) ou Poitiers (Vienne).

Le dossier est instruit successivement par le SPIP, l'unité sanitaire, le chef de bâtiment ; il est ensuite soumis par le greffe au juge de l'application des peines et au représentant du parquet. Le chef d'établissement remplit *in fine* le dossier, qui est ensuite transmis à la DISP. Le délai moyen de transmission d'une demande à la DISP est de cinq semaines ; puis sa réponse arrive dans un délai de trois semaines à l'établissement.

Dès sa réception, la décision d'affectation est notifiée à la personne détenue qui en reçoit une copie. Il n'est donnée aucune indication sur la date approximative du transfèrement ; il a été indiqué que la DISP ne transmettait pas d'information concernant les délais d'attente.

Avant un transfèrement, le greffe vérifie si la personne concernée doit comparaître pour un aménagement de peine, auquel cas la suspension du transfèrement est de droit.

Au sein de la détention, une affiche permet aux personnes détenues de connaître les formations professionnelles qualifiantes ou pré-qualifiantes, proposées dans les différents établissements pénitentiaires de la région et d'orienter leur choix.

Les raisons principales évoquées pour les demandes de transferts sont : le travail, la scolarité ou un rapprochement familial. L'étude du registre tenu par le greffe permet de constater que :

- quarante-huit dossiers ont été ouverts en 2017 ;
- douze personnes ont été transférées, dont dix personnes au CD de Neuvic ;
- deux dossiers étaient en attente de transmission à la DISP, datant du 22 août et du 22 septembre 2017 ;
- vingt-deux dossiers étaient en attente d'une décision d'affectation, la plus ancienne datant du 17 janvier 2017 ;
- huit dossiers étaient en attente d'un transfèrement, la décision la plus ancienne remontant au 19 janvier 2017 ;
- quatre dossiers ont été annulés (deux libérables, une annulation, un PSE).

En 2016, soixante-deux transferts de personnes détenues ont été réalisés.

Quand l'effectif atteint le seuil critique de soixante-dix, l'établissement propose à la DISP l'orientation de certaines personnes détenues. La priorité est donnée aux personnes qui ne reçoivent pas de visite. Pour gagner du temps, l'établissement propose d'organiser l'accompagnement en transfert et de réduire ainsi le délai à deux semaines.

Quand l'orientation est demandée par mesure d'ordre et de sécurité, la réponse et le transfert se font dans la semaine.

Dans tous les cas, les personnes détenues emportent tout leur package si la taille du véhicule le permet, sinon il sera envoyé par transporteur.

12. CONCLUSION GENERALE

Comme en 2009, le fonctionnement de l'établissement est toujours marqué par un bon climat social. Les agents, rassurés depuis l'annonce du maintien de la structure, apprécient de travailler dans un établissement à taille humaine dans lequel ils ont le sentiment de pouvoir faire correctement leur travail. Ce climat contribue fortement à ce que la détention soit très apaisée. Malgré le fait que la structure soit peu fonctionnelle et présente de nombreuses contraintes, les personnes détenues rencontrées ont indiqué apprécier que les surveillants soient disponibles et à leur écoute. De plus, les conditions de détention se sont améliorées depuis la mise en œuvre de nombreux travaux de réhabilitation de la structure.

Dynamique et attentive, la direction se montre vigilante quant au maintien de ce bon climat en interne, le développe dans les relations interinstitutionnelles et s'assure du respect des droits des personnes détenues.

Des réunions – hors des commissions d'équipe pluridisciplinaires – permettraient, néanmoins, que des sujets soient abordés et approfondis en dehors du traitement conjoint des situations individuelles et de la gestion du quotidien.

Enfin, la question de la prise en charge de la santé psychique des personnes détenues reste en carence, faute de moyens convenables attribués à l'établissement.